

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES

DÉCISION n°2025/050/DGAE/DAC	1
Convention de prêt d'œuvres entre le Département de Seine-et-Marne et la Chancellerie des universités de Paris dans le cadre de l'exposition temporaire « Entre fleuve et fleurs », organisée par le musée départemental Stéphane Mallarmé du 2 mai au 14 juillet 2025.	
DÉCISION n°2025/051/DGAE/DAC	8
Tarification de nouveaux articles et révision de tarifs d'ouvrages pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.	
DÉCISION n°2025/052/DGAE/DAC	11
Vente de nouveaux articles et révision des prix pour l'ensemble des équipements culturels départementaux.	
DÉCISION n°2025/057/DGAS/DPEF	12
Déclaration d'appel du Département d'une décision de placement à l'aide sociale à l'enfance.	

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ n°2025/00087/T	13
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D606 du PR 43+0130 au PR 43+0160 (Moret-Loing-et-Orvanne), sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.	
ARRÊTÉ n°2025/00088/T	17
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur l'intersection de la D606 au PR 54+0400 et de la D124a au PR 3+0054, sur le territoire des communes de Cannes-Écluse et Esmans.	
ARRÊTÉ n°2025/00092/T	21
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D105 du PR 6+0170 au PR 6+0865, sur le territoire de la commune de Villevaudé.	
ARRÊTÉ n°2025/00093/T	25
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D15 du PR 19+0110 au PR 21+0215 et D15 du PR 16+0746 au PR 19+0113, sur le territoire des communes d'Amillis et Beauthel-Saints.	
ARRÊTÉ n°2025/00094/T	36
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D143e1 du PR 0+0630 au PR 1+0054 (La Houssaye-en-Brie), sur le territoire de la commune de La Houssaye-en-Brie et Crèvecœur-en-Brie.	

ARRÊTÉ n°2025/00096/T..... 39
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les :
• D605 du PR 16+0367 au PR 16+0399
• D606 du PR 0+0029 au PR 0+0287
• D606 g du PR 0+0095 au PR0+0140
• Bret_D606_0 du PR 0 au PR 0+0122
• Gir_D606_5 au PR 0+0331
Sur le territoire de la commune de Melun.

ARRÊTÉ n°2025/00103/T..... 43
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D124a du PR 3+0590 au PR 3+0854 (Esmans), sur le territoire de la commune de Esmans.

ARRÊTÉ n°2025/00104/T..... 47
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D619 entre le PR 20+0701 et 21+0843, sur le territoire des communes de Verneuil-l'Étang et Andrezel.

ARRÊTÉ n°2025/00106/T..... 51
Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D350 dans le sens D471 vers Gretz-Armainvilliers, sur le territoire de la commune de Gretz-Armainvilliers.

ARRÊTÉ n°2025/00527/P..... 54
Arrêté réglementant la vitesse maximale autorisée de la circulation des véhicules sur la D143e1 du PR 0+0711 au PR 1+0666 sur le territoire des communes de Crèvecœur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie et réglementant le régime de priorité sur la D143e1 du PR 0+0967 sur le territoire des communes de Crèvecœur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ n°2025/00034/DGAR/DRH..... 59
Portant délégation de signature à Monsieur Richard JOURNET, Chef du service gestion du patrimoine à la direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

ARRÊTÉ n°2025/00036/DGAR/DRH..... 61
Portant délégation de signature à Madame Leslie LAVIOLETTE, Directrice de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

ARRÊTÉ n°2025/00037/DGAR/DRH..... 63
Portant délégation de signature à Madame Corinne MARTIN-SAILLET, Directrice adjointe de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

ARRÊTÉ n°2025/00038/DGAR/DRH..... 65
Portant délégation de signature à Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources

ARRÊTÉ n°2025/00039/DGAR/DRH	67
Portant délégation de signature à Madame Céline AUDIER, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources	
ARRÊTÉ n°2025/00040/DGAR/DRH	69
Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves COUDRAY, Directeur de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00041/DGAR/DRH	71
Portant délégation de signature à Madame Françoise RAYMOND, Directrice adjointe de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00042/DGAR/DRH	73
Portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur général adjoint de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00043/DGAR/DRH	75
Portant délégation de signature à Madame Valérie GUILLAUMIN, Chargée de mission stratégique à la Direction générale adjointe de la Solidarité au titre de l'intérim de la Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00044/DGAR/DRH	77
Portant délégation de signature à Madame Chloé SOREL, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00045/DGAR/DRH	79
Portant délégation de signature à Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale aux assemblées à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne au titre de l'intérim de Secrétaire général de la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne	
ARRÊTÉ n°2025/00047/DGAR/DRH	81
Portant délégation de signature à Madame Céline BOULLAUD-DUMAINE, Cheffe du Service des établissements et du contrôle qualité à la Direction de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00048/DGAR/DRH	83
Portant délégation de signature à Madame Jessie DELEANS, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité au titre de l'intérim de la direction de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux à la Direction générale adjointe de la Solidarité	

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/050/DGAE/DAC

Objet : Convention de prêt d'œuvres entre le Département de Seine-et-Marne et la Chancellerie des universités de Paris dans le cadre de l'exposition temporaire « Entre fleuve et fleurs » organisée par le musée départemental Stéphane Mallarmé du 2 mai au 14 juillet 2025.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL des articles susvisés du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne a sollicité la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet (Chancellerie des universités de Paris) pour le prêt des documents suivants : la photographie *Mallarmé et Natanson* (MNR Ms 1860) de Julie Manet (agrandissement à la lanterne magique par Paul Valéry et note explicative d'Agathe Rouart-Valéry au verso), le contretypage de la photographie *Stéphane Mallarmé, Marie Mallarmé, Geneviève Mallarmé et Madame Henry Normant* (MNR Ms 1853), le poème manuscrit autographe *Valvins* de Léon Dierx (MVL 934) et le poème manuscrit autographe *Sonnet 4, Le Bachot privé d'avirons* de Stéphane Mallarmé (MNR Ms 1225) qui seront présentés dans l'exposition « Entre fleuve et fleurs » organisée par le musée départemental Stéphane Mallarmé, qui se tiendra du 2 mai au 14 juillet 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne d'une part et la Chancellerie des universités de Paris d'autre part, relative au prêt d'œuvres, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 27 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONTRAT DE PRÊT POUR UNE EXPOSITION

ENTRE

La CHANCELLERIE DES UNIVERSITES DE PARIS (chargé de la bibliothèque littéraire Jacques Doucet) dont le siège est 47 rue des Ecoles, 75230 Paris cedex 5, représentée par M. Bernard Beignier, Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris et Chancelier des universités de Paris, ci-après dénommé « le Prêteur »

d'une part,

ET

Le DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par Mr Jean-François PARIGI, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département – CS50377 – 77010 MELUN cedex, ci-après dénommé « L'Emprunteur »

d'autre part,

ENSEMBLE, ci-après désignées « les parties »,

ARTICLE 1 - OBJET

Le musée Stéphane Mallarmé organise du 2 mai au 14 juillet 2025 une exposition appelée « Entre fleuve et fleurs », après dénommée l'Exposition.

Dans le cadre de cette exposition, le Prêteur accepte de prêter à l'Emprunteur les œuvres suivantes, aux fins d'être présentées au sein de l'exposition :

- MANET, Julie (photographe) ; VALERY, Paul (agrandissement à la lanterne magique), *Mallarmé et Natanson*, photographie accompagnée d'une note explicative d'Agathe Rouart-Valéry au verso, s.d. N° inv. : MNR Ms 1860
- *Stéphane Mallarmé, Marie Mallarmé, Genevière Mallarmé et Madame Henry Normant*, contretypage, s.d. N° inv. : MNR Ms 1853
- DIERX, Léon, *Valvins*, poème manuscrit autographe, s.d. N° inv. : MVL 934
- MALLARME, Stéphane, *Sonnet 4, Le Bachot privé d'avirons*, poème manuscrit autographe, s.d. N° inv. : MNR Ms 1225

Les valeurs d'assurance précisées en annexes devront rester confidentielles.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités du prêt.

ARTICLE 2 - DURÉE

La durée du présent prêt court à compter de la réception des œuvres par l'emprunteur, soit au plus tard la semaine du 24 mars 2025 jusqu'à la complète restitution des œuvres visées à

Accusé de réception en préfecture
le 27/03/2025 à 10h05
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

l'article 1 ci-dessus au Prêteur ou dans le lieu préalablement défini par ce dernier, soit au plus tard le 13 août 2025 au jour des présentes.

En cas de prolongation de la durée de l'Exposition, l'Emprunteur s'engage à restituer les œuvres empruntées dans les 15 jours qui suivent leur désinstallation.

Toute prolongation de la durée de l'Exposition fera toutefois l'objet d'une information préalable du Prêteur. Dans cette hypothèse, la prolongation du présent prêt fera l'objet d'un accord préalable écrit de la part du Prêteur.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Dans le cadre de sa présentation, l'Emprunteur assure aux œuvres empruntées le même traitement qu'aux collections patrimoniales qu'elle conserve, dans les meilleures conditions de température et d'hygrométrie, suivant les normes internationales généralement reconnues. Les salles d'expositions, les locaux d'entreposage des œuvres, avant et après son accrochage, doivent satisfaire aux conditions climatiques requises (degré d'hygrométrie : 50%, + ou - 5% ; température : 19°, + ou - 1°). L'Emprunteur veillera à exposer les œuvres à un endroit non soumis aux courants d'air ou atmosphériques provenant d'installations de chauffage ou de climatisation, ainsi qu'à l'abri de tout rayon de soleil, même bref, et de toute irradiation directe de source de chaleur ou de lumière. Les dessins ne peuvent être soumis à la lumière directe naturelle, ni à une lumière naturelle ou artificielle dépassant 50 Lux.

Les pièces non encadrées ou de petit format seront obligatoirement placées sous vitrines.

L'encadrement, l'encapsulation des pièces empruntées seront effectuées aux frais de l'Emprunteur.

L'Emprunteur devra sécuriser les cadres par des pattes d'accrochage vissées au mur ou par tout autre dispositif de sûreté approprié. Les vitrines dans lesquelles seront présentées les œuvres devront être closes.

L'Emprunteur s'engage également à remplir, les conditions spécifiques suivantes :

3.1 Les œuvres seront assurées de clou à clou, en valeurs agréée conformément aux valeurs figurant dans les feuilles de prêt jointes en annexe, et en tous risques exposition.

L'emprunteur s'engage à transmettre l'attestation d'assurance au Prêteur au moins une semaine avant la réception des œuvres empruntées.

L'Emprunteur devra sécuriser les œuvres à l'aide de tout dispositif de sûreté nécessaire et approprié (pattes de fixation, bandes de mylar, lutrins sur mesure, etc.). Tous les éléments ajoutés au moment de l'installation des pièces devront être retirés avant leur réemballage.

3.2 L'emballage, le transport (aller-retour) et le déballage sont aux frais de l'Emprunteur.

L'emballage, le transport (aller-retour) et le déballage seront réalisés par l'Emprunteur sous son unique responsabilité.

3.3 Pour chaque œuvre empruntée, un constat d'état sera établi.

Ils seront réalisés dans les conditions suivantes :

- les constats d'état aller seront dressés avant le transport/emballage des œuvres, chez le Prêteur ;
- ces constats seront vérifiés lors de constats intermédiaires réalisés par l'Emprunteur, sur le lieu d'exposition, après le transport/déballage et avant leur installation ;
- un constat intermédiaire sera réalisé par l'Emprunteur avant transport/emballage pour le retour ;
- les constats d'état retour seront dressés après le transport/déballage des œuvres, chez le Prêteur.

La responsabilité de l'Emprunteur sera engagée s'il est constaté un quelconque dommage sur les œuvres empruntées qui n'aurait pas été relevé dans le constat d'état initial. Le Prêteur sera indemnisé du préjudice subi dans la limite des valeurs d'assurance de l'œuvre communiquée en annexe.

3.4 Tout incident ou accident sera immédiatement signalé au Prêteur.

Toute intervention sans l'autorisation écrite du Prêteur est interdite. Il est strictement interdit à l'Emprunteur de procéder à un traitement quelconque (nettoyage, restauration, vernissage, rentoilage, retouches, prélèvement, etc.) ou de décadrer une œuvre. Si l'Emprunteur constate que les œuvres doivent, en raison de son état, être soumises à un traitement quelconque, il est tenu d'en aviser immédiatement et par écrit le Prêteur qui décidera de la marche à suivre. Dans la seule hypothèse d'une urgence absolue (risques majeurs), l'Emprunteur est autorisé à prendre toutes mesures conservatoires utiles et, le cas échéant, en retirant l'œuvre endommagée du lieu d'exposition, après avoir averti le Prêteur.

Le Prêteur a, en tout temps, le droit de faire examiner les œuvres et de faire procéder aux restaurations nécessaires. L'Emprunteur ne pourra valablement invoquer aucune raison pour retarder ou empêcher cet examen ou ces travaux.

3.5 L'Emprunteur s'engage à assurer la gratuité d'accès à l'exposition pour les membres de Doucet littérature, association des amis de la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet, sur présentation d'une carte de membre avec cotisation à jour.

ARTICLE 4 – TRANSPORT ET CONVOIEMENT

Les œuvres seront transportées par l'Emprunteur. Celui-ci devra prévenir le Prêteur de la date précise de l'enlèvement des œuvres au moins une semaine avant le jour de l'enlèvement. Les œuvres seront transportées selon des conditions de conditionnement convenues au préalable avec le Prêteur.

Lesquelles sont :

L'Emprunteur s'engage à vérifier les constats préalablement établis par le Prêteur, à emballer et transporter en interne les œuvres jusqu'au Musée d'Orsay, où un transporteur spécialisé prendra le relai pour le transport du musée d'Orsay au musée Stéphane Mallarmé.

Les œuvres seront convoyées à l'aller et au retour (mise en place, accrochage, décrochage, désinstallation) par un représentant du Prêteur. Les frais de déplacement (transport, nuitées d'hôtel, per diem de 75 euros par jour) du convoyeur seront pris en charge par l'Emprunteur, pendant toute la durée de l'installation et de désinstallation des œuvres prêtées.

ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ ET USAGES

5.1 Les œuvres empruntées sont la propriété matérielle du Prêteur.

5.2 En sa qualité de propriétaire desdites œuvres, le Prêteur autorise également, pour ce qui concerne ses droits, à procéder à la reproduction des œuvres empruntées exposées au sein de l'Exposition, aux frais de l'Emprunteur, pour les usages envisagés ci-après pour les besoins de la promotion et de la valorisation de l'Exposition :

- dans le cadre de l'exposition, qu'il s'agisse d'une diffusion sur support matériel ou sous forme numérique sur des écrans ou bornes audiovisuelles ;

- sur des supports pédagogiques papiers et en ligne réalisés par l'Emprunteur et destinés aux enseignants et publics scolaires visitant l'exposition ;

- dans le cadre des opérations de la communication interne et externe de l'Emprunteur visant l'information et la promotion de l'exposition, qu'il s'agisse de diffusions sur supports matériels (par exemple dans le cadre de publications éditées par l'Emprunteur) ou sous une forme dématérialisée, notamment sur l'intranet, les sites internet de l'Emprunteur et sur les sites internet de ses partenaires, sur ses sites mobiles ainsi que sur toutes les plateformes et réseaux sociaux leur étant associés (tels que Flickr, Facebook, Twitter, Vimeo, Instagram ...), avec possibilité de téléchargement par les internautes pour leur strict usage personnel.

Ces opérations de communication comprennent en particulier la possibilité pour l'Emprunteur d'utiliser et de diffuser une reproduction des ouvrages sur les cartons d'invitation à l'exposition et à ses vernissages, dans le dossier de presse avec diffusion des images à la presse nationale et internationale (presse papier et internet), sur la jaquette du dossier de presse, dans les tournages réalisés dans l'exposition par des équipes de télévision avec vue à l'écran des ouvrages exposée, dans les reportages photographiques réalisés par des supports presse dans la salle d'exposition, ainsi que sur des photos et vidéos de présentation de l'exposition destinées à être diffusées selon les procédés de communication mentionnés au présent article.

L'Emprunteur s'engage par ailleurs à obtenir les autorisations nécessaires aux utilisations susvisées.

5.3 L'autorisation visée à l'article 5.2 est accordée par le Prêteur à l'Emprunteur à compter de la date de signature du présent contrat et pour toute la durée nécessaire à l'Emprunteur pour l'exploitation des reproductions des œuvres empruntées conformément aux usages susmentionnés audit article 5.2.

5.4 Le prêteur garantit que ces œuvres ne contiennent aucun élément contrevenant aux lois en vigueur, et notamment celles relatives à la presse, aux bonnes mœurs ou à la contrefaçon.

5.5 Les reproductions réalisées par l'Emprunteur dans le cadre des utilisations susvisées, et à ses frais, resteront sa propriété en tout état de cause.

5.6 L'Emprunteur s'engage à remettre au Prêteur trois exemplaires de chacun des supports qui reproduisent les œuvres (publications, catalogue, carte postale, flyer, carton d'invitation, dossier de presse...).

ARTICLE 6 – MENTION

L'Emprunteur s'engage à faire mention du nom du Prêteur sur tous supports relatifs à l'Exposition des œuvres empruntées (cartels, bannières, publications...) sous la forme suivante :

« Chancellerie des Universités de Paris - Bibliothèque littéraire Jacques Doucet ».

Toute utilisation de reproductions des œuvres empruntées comportera la mention précitée.

Cette mention ne se substitue pas à l'application de la législation française sur le droit d'auteur (mention du nom de l'auteur).

ARTICLE 7 - ANNULATION ET RÉSILIATION

7.1 Annulation

En cas de force majeure (cf. article 1218 du code civil), de cas fortuit, ou de graves événements susceptibles de faire courir de hauts risques aux œuvres empruntées, le Prêteur pourra annuler le prêt des œuvres de plein droit, avant le départ de ces dernières, sans que l'Emprunteur ne puisse élever aucune réclamation.

L'Emprunteur peut également demander l'annulation du prêt des œuvres avant le départ de ces dernières en cas de force majeure (cf. article 1218 du code civil), de cas fortuit, ou de graves événements susceptibles de faire courir de hauts risques aux œuvres empruntées, ou en cas d'annulation de l'Exposition, sans que le Prêteur ne puisse élever aucune réclamation.

L'annulation sera notifiée à l'autre partie par une lettre recommandée avec accusé de réception ou son équivalent.

7.2 Résiliation partielle ou totale du prêt

Le Prêteur se réserve le droit de demander le retour anticipé de tout ou partie des œuvres prêtées en cas de force majeure (cf. article 1218 du code civil), de cas fortuit, de graves événements susceptibles de faire courir de hauts risques auxdites œuvres, ou si les conditions du prêt consenti n'étaient pas respectées, sans que l'Emprunteur ne puisse élever aucune réclamation.

Le présent prêt peut également être résilié par l'Emprunteur à tout moment en cas de force majeure (cf. article 1218 du code civil), de cas fortuit, de graves événements susceptibles de faire courir de hauts risques à ladite œuvre.

Les cas de résiliation susmentionnés sont sans préjudice des autorisations accordées par le Prêteur définies à l'article 4.2 des présentes.

La résiliation sera notifiée par la partie demanderesse à l'autre partie sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou son équivalent. Elle prendra effet à la restitution de l'œuvre visée dans ladite lettre au Prêteur. Si nécessaire la liste des œuvres visées en annexe 1 sera mise à jour par les parties.

ARTICLE 8 - LITIGE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou à l'exécution des présentes, et qui ne pourrait être résolu par voie amiable, sera de la compétence des tribunaux de Paris.

Article 9 - ANNEXES

Le présent contrat comprend une annexe relative aux œuvres empruntées et à leur valeur d'assurance.

Ces annexes font partie intégrante du contrat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 29/01/2025

Pour l'Emprunteur
Département de Seine-et-Marne,
Le Président Jean-Francois PARIGI

Pour le Prêteur
Chancellerie des universités de Paris
Bibliothèque littéraire Jacques Doucet

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/051/DGAE/DAC

Objet : Tarification de nouveaux articles et révision de tarifs d'ouvrages pour l'ensemble des équipements culturels départementaux

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

CONSIDÉRANT les nouveaux articles à mettre en vente au sein des boutiques des équipements culturels départementaux et la nécessité de réviser les tarifs de certains ouvrages ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs ci-dessous au taux de TVA applicable en vigueur les nouveaux articles vendus au sein des boutiques des équipements culturels départementaux suivant :

- Stylo BIC 4 couleurs
Tarif d'achat HT : 1,69 € / Tarif d'achat TTC : 2,03 €
Prix public HT : 3,33 € / Prix public TTC : 4,00 €
- Sac à dos coton
Prix d'achat HT : 11,90 € / Prix d'achat TTC : 14,28 €
Prix public HT : 16,67 € / Prix public TTC : 20,00 €
- Blouse de peintre enfant 6/8 ans
Prix d'achat HT : 18,00 € / Prix d'achat TTC : 21,60 €
Prix public HT : 25,00 € / Prix public TTC : 30,00 €
- Pin's métal émaillé motif graffiti peintre
Prix d'achat HT : 2,09 € / Prix d'achat TTC : 2,51 €
Prix public HT : 4,17 € / Prix public TTC : 5,00 €

ARTICLE 2 : De fixer les tarifs ci-dessous au taux de TVA applicable en vigueur les nouveaux ouvrages vendus au sein des boutiques des équipements culturels départementaux suivant :

- Apprendre à voir : le point de vue du vivant – Estelle ZHONG MENGUAL – ed Actes Sud nature – ISBN 978-2-33015-164-5
Prix public HT : 28,44 € / Prix public TTC : 30,00 €
- Le réalisme – Bertrand TILIER – Citadelles et mazenod-ISBN 978-2-38611-003-0
Prix public HT : 188,63 € / Prix public TTC : 199,00 €

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77

Accusé de réception préfecture
077-227700010-20250325-2025-051-DGAE-D-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

- Le faussaire de la famille – Eric HALPHEN – Libretto-ISBN 978-2-36914-834-0
Prix public HT : 9,19 € / Prix public TTC : 9,70 €
- Le goût des champignons – Collectif – Mercure de France
ISBN 978-2-71526-371-0
Prix public HT : 9,00 € / Prix public TTC : 9,50 €
- Le goût de la marche – collectif – Mercure de France
ISBN 978-2-71522-812-2
Prix public HAT : 8,06 € / Prix public TTC : 8,50 €
- Le goût des arbres – Collectif – Mercure de France
ISBN 978-2-71524-943-1
Prix public HT : 8,06 € / Prix public TTC : 8,50 €
- Le goût des musées – Collectif – Mercure de France
978-2-71525-426-8
Prix public HT : 8,53 € / Prix public TTC : 9,00 €
- Paysage : Fenêtre sur la nature – Collectif – Lienart-ISBN 978-2-35906-399-8
Prix public HT : 36,97 € / Prix public TTC : 39,00 €
- L'art face à l'écologie – GERMOND/FEL/PRONNIER – Palette-
ISBN 978-2-35832-326-0
Prix public HT : 26,07 € / Prix public TTC : 27,50 €
- Le mythe tragique de l'angélus – Salvadore DALI – Allia-ISBN 978-2-84485-418-6
Prix public HT : 11,56 € / Prix public TTC : 12,20 €
- Corot – Cécile AMEN –Place des victoires-ISBN 978-2-80991-665-2
Prix public HT : 9,43 € / Prix public TTC : 9,95 €
- La figure du paysan de Courbet à Van Gogh : Ceux de la terre – Collectif – Silvana
ISBN 978-2-83665-226-6
Prix public HT : 25,59 € / Prix public TTC : 27,00 €
- La vie et l'œuvre de J.F. MILLET – Alfred SENSIER – Hachette BNF-
ISBN 978-2-32930-267-6
Prix public HT : 27,01 € / Prix public TTC : 28,50 €
- Le ciel des peintres – Daniel BERGEZ – Citadelles et Mazenod –
ISBN 978-2-38611-019-1
Prix public HT : 61,61 € / Prix public TTC : 65,00 €

ARTICLE 3 : De réviser les tarifs des ouvrages suivants, au regard des ventes réalisées, de raisons contextuelles ou des tarifs fixés par les éditeurs :

- Carnet MILLET
Ancien tarif HT : 7,58 € - Nouveau tarif HT : 4,74 €
Ancien tarif TTC : 8,00 € - Nouveau tarif TTC : 5,00 €

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

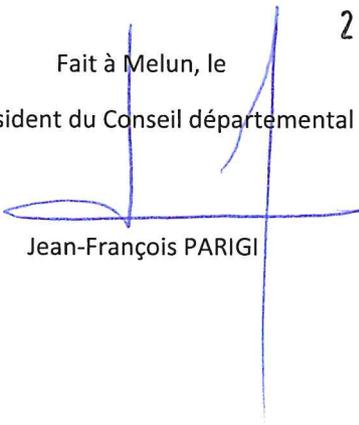
Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- L'illustration
Ancien tarif HT : 2,50 € - Nouveau tarif HT : 0,95 €
Ancien tarif TTC : 3,00 € - Nouveau tarif TTC : 1,00 €
- Hommage à Chaigneau – Edition 1982, fait par l'association du musée de Barbizon, Ouvrage en noir et blanc, pas de tarif affiché sur l'ouvrage, stock gratuit
Ancien tarif HT : 7,58 € - Nouveau tarif HT : 3,79 €
Ancien tarif TTC : 8,00 € - Nouveau tarif TTC : 4,00 €

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

25 MAR. 2025

Fait à Melun, le
Le Président du Conseil départemental


Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/057/DGAS/DPEF

Objet : Déclaration d'appel du Département d'une décision de placement à l'aide sociale à l'enfance

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-10-1 alinéa 2,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/01 du 17 avril 2015 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ;

VU le jugement n° D23/0058 rendu le 5/03/2025 par le juge des enfants du Tribunal Judiciaire de Meaux, ordonnant une mesure de GARDE ASE à l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT la fugue du mineur et la mise en échec de l'exécution de la présente décision ;

CONSIDERANT la possibilité pour la mère de poursuivre l'accueil de son fils à son domicile ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'interjeter appel du jugement D23/0058 rendu le 5 mars 2025 par le juge des enfants du Tribunal Judiciaire de Meaux prononçant une GARDE ASE au profit du mineur A. M. jusqu'au 31/01/2026 et confiant le mineur au Département de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le

27 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail, adressé à dpef@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77

Accusé de réception en préfecture
977-227700010-20250327-2025-057-DPEF-AR
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00087-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D606 du PR 43+0130 au PR 43+0160 (Moret-Loing-et-Orvanne), sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police du Commissariat de Moret-Loing-et-Orvanne ,

Vu l'arrêté n°2024/00152/DGAR/DRH en date du 30/09/2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D606 du PR 43+0130 au PR 43+0160, sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 27 mars 2025 et jusqu'au 28 mars 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D606 du PR 43+0130 au PR 43+0160, sur le territoire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne.

Article 2

Les mesures d'exploitation mises en place du 27 mars 2025 au 28 mars 2025 de 21h00 à 5h30 sont les suivantes :

- La circulation est gérée via un alternat par feux ou piquets K10, sur une longueur maximum de 100 mètres.
- La vitesse est limitée à 70 km/h à l'approche du chantier puis 50 km/h dans la zone de l'alternat.
- Les dépassements sont interdits.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Voulx joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D606 du PR 43+0130 au PR 43+0160 (Moret-Loing-et-Orvanne).

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Moret Veneux-les-Sablons,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

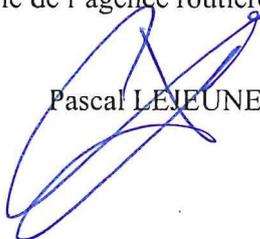
Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 20/03/2025
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale

Pascal LEJEUNE



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00088-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur l'intersection de la D606 au PR 54+0400 et de la D124a au PR 3+0054, sur le territoire des communes de Cannes-Écluse et Esmans.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Esmans,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Cannes-Écluse,

Vu l'arrêté n°2024/00152/DGAR/DRH en date du 30/09/2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur à l'intersection de la D606 au PR 54+0400 et de la D124a au PR 3+0054, sur le territoire des communes de Cannes-Écluse et Esmans, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 26 mars 2025 inclus, la circulation est réglementée sur l'intersection de la D606 au PR 54+0400 et de la D124a au PR 3+0054, sur le territoire des communes de Cannes-Écluse et Esmans.

Article 2

Les mesures d'exploitation mises en place du 24 mars 2025 au 26 mars 2025 de 21h00 à 5h30 sont les suivantes :

- La circulation est gérée via un alternat par feux ou piquets K10, sur une longueur maximum de 300 mètres.
- La vitesse est limitée à 70 km/h à l'approche du chantier puis 50 km/h dans la zone de l'alternat.
- Les dépassements sont interdits.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Voulx joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de l'intersection de la D606 au PR 54+0400 (Esmans et Cannes-Écluse) et de la D124a au PR 3+0054 (Esmans).

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Esmans,
- le Maire de la commune de Cannes-Écluse,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Moret Veneux-les-Sablons,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 20/03/2025
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Pascal LEJEUNE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00092-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D105 du PR 6+0170 au PR 6+0865, sur le territoire de la commune de Villevaudé,

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Villevaudé en date du 14/03/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Annet-sur-Marne en date du 12/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fresnes-sur-Marne en date du 19/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Claye-Souilly en date du 19/03/2025,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police du Commissariat de Chelles en date du 12/03/2025,

Vu l'avis favorable du Directeur des Transports Service Transport de voyageurs en date du 11/03/2025,

Vu l'arrêté DRH n°2022 - 00150 en date du 09/09/2022 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement sur la D105 du PR 6+0170 au PR 6+0865, sur le territoire de la commune de Villevaudé, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 31 mars 2025 et jusqu'au 3 avril 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D105 du PR 6+0170 au PR 6+0865, sur le territoire de la commune de Villevaudé.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de nuit de 20h30 à 05h45 sur la D105. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules..

Article 3

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D404 du PR 22+0340 au PR 21+0795 (Villevaudé) situés hors agglomération
- Bret_D404_1 du PR 0+0017 au PR 0+0232 (Villevaudé) situés hors agglomération
- D86 du PR 3+0283 au PR 5+0470 (Villevaudé) situés en et hors agglomération
- D86 au PR 5+0467 (Villevaudé) situé hors agglomération
- Gir_D34_7 au PR 0+0118 (Villevaudé) situé hors agglomération

Article 4

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- D404 du PR 14+0114 au PR 15+0219 (Annet-sur-Marne et Fresnes-sur-Marne) situés hors agglomération
- Bret_D404_0 du PR 0 au PR 0+0081 (Annet-sur-Marne) situés hors agglomération
- D54 du PR 11+0240 au PR 12+0039 (Annet-sur-Marne) situés en et hors agglomération
- D418 du PR 3+0435 au PR 0+0307 (Annet-sur-Marne et Claye-Souilly) situés en et hors agglomération
- D34 du PR 0+0000 au PR 1+0833 (Claye-Souilly) situés en agglomération

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Dammartin-en-Goële joignable au 01.64.10.61.10.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D105 du PR 6+0170 au PR 6+0865 (Villevaudé).

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- le Maire de la commune de Villevaudé,
- le Maire de la commune de Annet-sur-Marne,
- le Maire de la commune de Fresnes-sur-Marne,
- le Maire de la commune de Claye-Souilly,
- Commissaire de police du Commissariat de Chelles ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 9

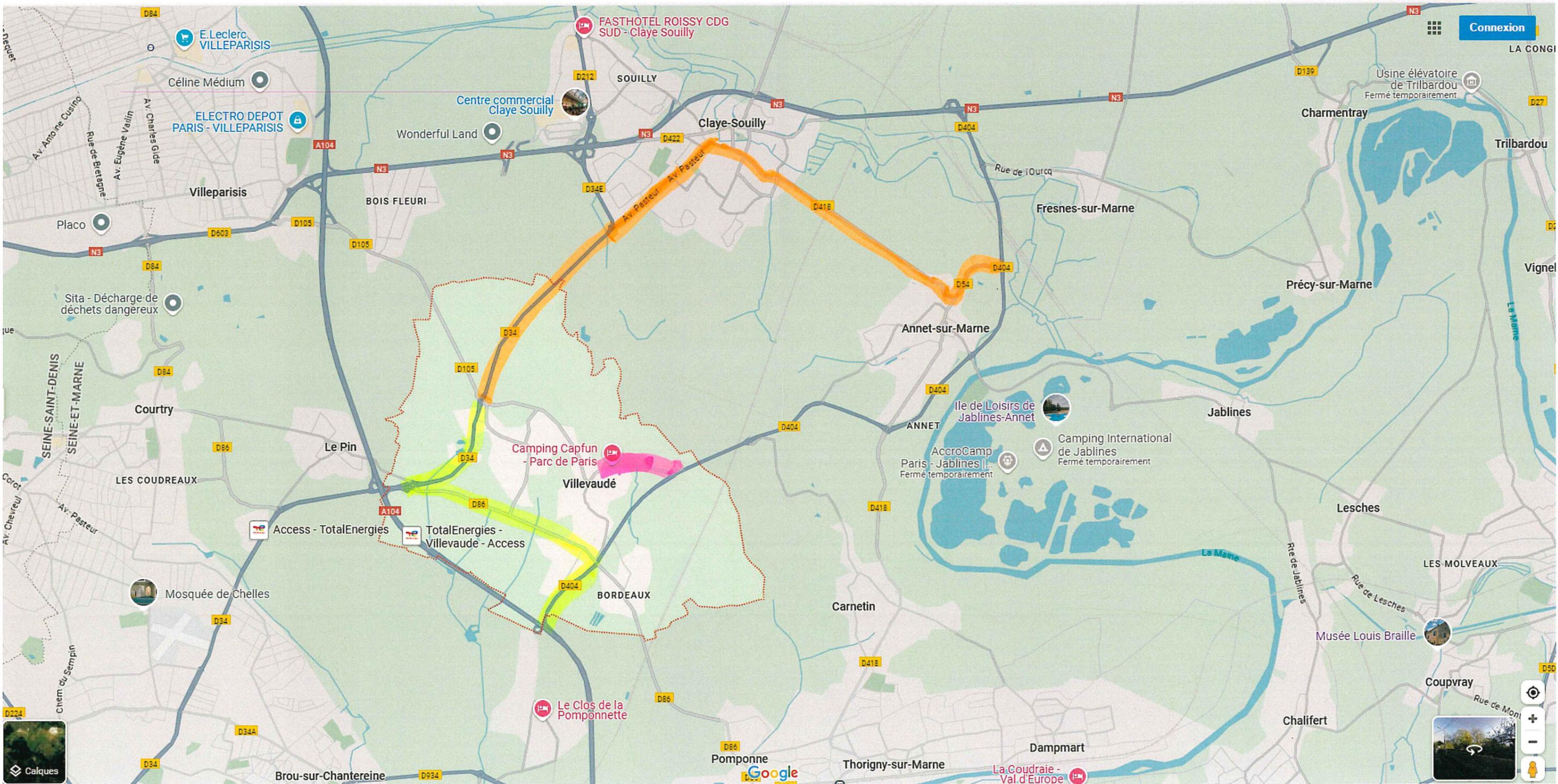
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 25/03/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale


Claire BONNIN

u
v



1

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00093-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D15 du PR 19+0110 au PR 21+0215 et D15 du PR 16+0746 au PR 19+0113, sur le territoire des communes d'Amillis et Beautheil-Saints.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chailly-en-Brie en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Coulommiers en date du 20/03/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Mauperthuis en date du 18/03/2025,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police du Commissariat de Coulommiers en date du 13/03/2025,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de La Ferté-Gaucher en date du 12/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Jouy-le-Châtel en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale de proximité de Villiers-Saint-Georges en date du 12/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Dagny en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Beton-Bazoches en date du 20/03/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Frétoy en date du 13/03/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Cerneux en date du 14/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Amillis en date du 20/03/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Beautheil-Saints en date du 18/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Augers-en-Brie en date du 20/03/2025,

Vu l'arrêté n°2024/00102/DGAR/DRH en date du 07/05/2024 portant délégation de signature à Madame Catherine TORRES,

Considérant que les travaux du GIC 1- Les Comtes de Champagne sur les D15 du PR 19+0110 au PR 21+0215 et D15 du PR 16+0746 au PR 19+0113, sur le territoire des communes d'Amillis et Beauthiel-Saints, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D15 du PR 19+0110 au PR 21+0215, sur le territoire des communes d'Amillis et Beauthiel-Saints.

Article 2

La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite en permanence sur la D15. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D209 du PR 4+0399 au PR 0 (Chailly-en-Brie, Amillis et Beauthiel-Saints) situés en et hors agglomération
- D934 du PR 46+0557 au PR 44+0186 (Chailly-en-Brie et Coulommiers) situés en et hors agglomération
- D402 du PR 50+0939 au PR 45+0172 (Coulommiers, Beauthiel-Saints et Mauperthuis) situés en et hors agglomération
- D15 du PR 26+0236 au PR 21+0219 (Beauthiel-Saints et Mauperthuis) situés en et hors agglomération

Article 4

À compter du 24 mars 2025 et jusqu'au 30 juin 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D15 du PR 16+0746 au PR 19+0113 (Amillis), sur le territoire de la commune de Amillis.

Article 5

La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite en permanence sur la D15. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation est mise en place via les RD209, RD934 et RD402.

Article 6

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D112 du PR 3+0333 au PR 6+0528 dans le sens croissant (Amillis et Beauthiel-Saints) situés en et hors agglomération
- D209 du PR 5+0782 au PR 4+0395 (Amillis et Beauthiel-Saints) situés hors agglomération.

Article 7

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le Centre Routier de Coulommiers joignable au 01.64.10.61.10.

Article 8

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée des D15 du PR 19+0110 au PR 21+0215 et D15 du PR 16+0746 au PR 19+0113.

Article 9

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Coulommiers,
- le Maire de la commune de Chailly-en-Brie,
- le Maire de la commune de Coulommiers,
- le Maire de la commune de Mauperthuis,
- le Maire de la commune de Dagny,
- le Maire de la commune de Beton-Bazoches,
- le Maire de la commune de Frétoy,
- le Maire de la commune de Cerneux,
- le Maire de la commune de Amillis,
- le Maire de la commune de Beauthuil-Saints,
- le Maire de la commune de Augers-en-Brie,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 11

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Chailly-en-Brie, le
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale


Catherine TORRES



Route Départementale N° 15

Aménagement d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) de DAGNY à BEAUTHEIL/SAINTS

<h1>DOSSIER D'EXPLOITATION</h1>
--

Notice explicative

I Présentation de l'opération

Objet du présent dossier :

Dans la continuité des travaux 2024 pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD15, les travaux de la deuxième tranche entre Beautheil-Saints et Amillis sont programmés à compter de fin-mars et jusqu'à fin juin 2025.

Ce chantier mobile est majoritairement hors agglomération excepté un tronçon dans la traversée d'agglomération d'Amillis.

Il traversera le territoire des communes de Beautheil-Saints et d'Amillis, sur la RD 15, du PR 16+0746 au PR 21+0215.

Les travaux projetés concernent la :

- Réalisation d'une poutre de rive.
- Réfection de la chaussée par la mise en œuvre d'un retraitement en place.
- Mise en place de matériaux bitumineux coulés à froid pour la chaussée circulaire (couleur noire) et les couloirs cyclables circulables (couleur rouge).

L'organisation du chantier, de par la nature des produits appliqués, impose un temps de rupture, nécessitant l'interdiction de circulation sur la zone travaux concernée.

II Planning

Les travaux seront réalisés de jour et suivant les sections ci-dessous.

Les mesures de restriction mises en place dans les deux sens de circulation sont les suivantes :

- **Tronçon 1 : 7j/7 - 24h/24 (envisagé entre le 24 mars et le 30 juin 2025 avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
 - Circulation interdite sur la RD 15 du PR 19+0113 au PR 21+0215,
 - Une déviation est mise en place via les RD 209, RD 934 et RD 402.

- **Tronçon 2 : 7j/7 - 24h/24 (envisagé entre le 24 mars et le 30 juin 2025 avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) :**
 - Circulation interdite sur la RD 15 du PR 16+0746 au PR 19+0113,
 - Une déviation est mise en place via les RD 112 et RD 209.

- **A l'issue des travaux et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse est limitée à 50 km/h et les dépassements sont interdits.**

III Mesures d'exploitation

a) **Généralités** :

Les véhicules seront déviés suivant le plan de déviation joint.

b) **Consignes d'exploitation** :

Les travaux seront réalisés pendant la tranche horaire 08h00 à 18h00.
La signalisation temporaire sera mise en place.

c) **Documents joints à ce dossier d'exploitation** :

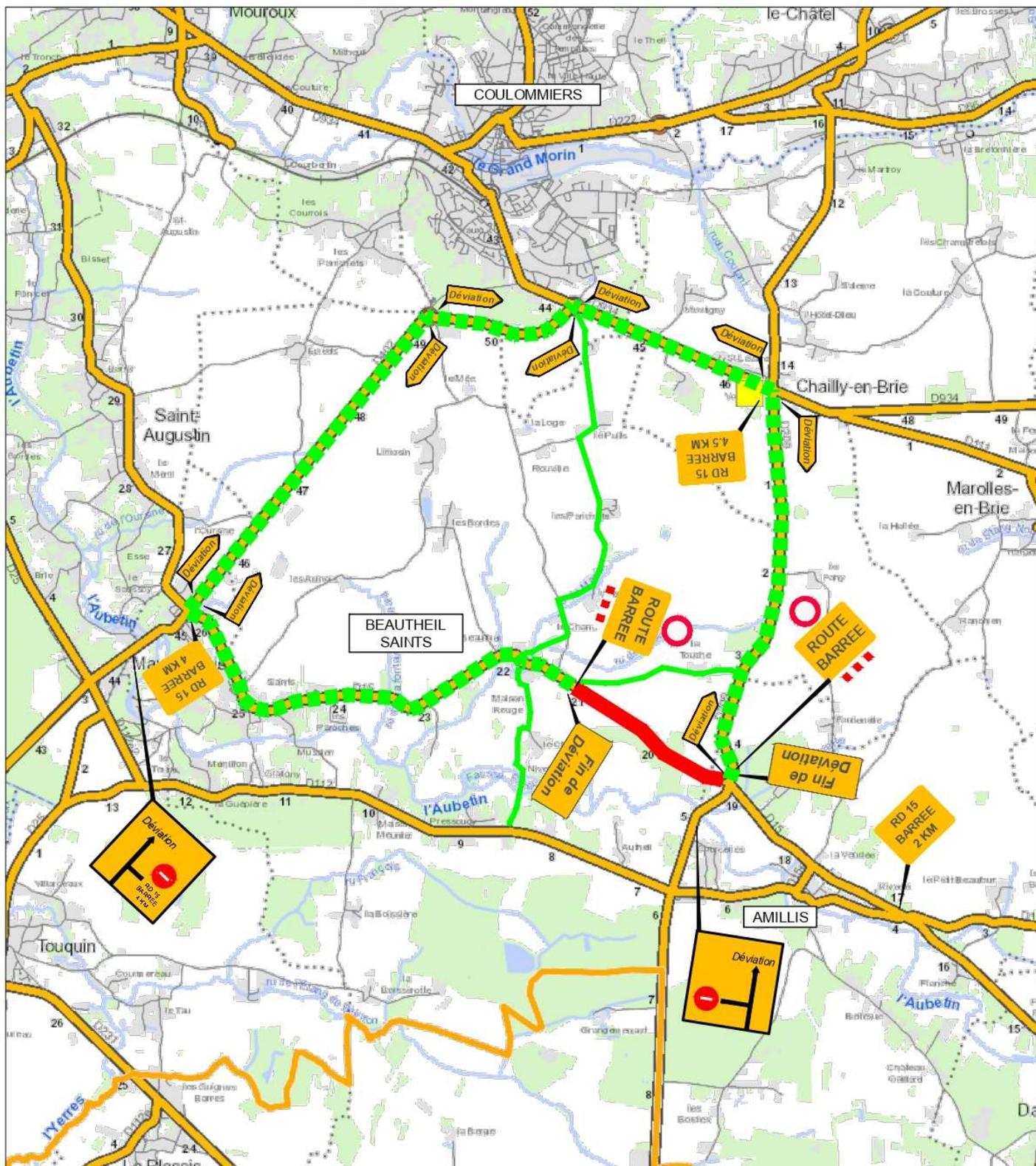
- Schémas d'itinéraire de déviation
- Avis des mairies **concernées**
- Avis des forces de l'ordre **concernées**

GIC 1 - Les Comtes de Champagne

Plan de déviation - Tronçon 1

RD 15 - Barrée du PR 19+110 à 21+215

Déviation via les RD 209, RD 934, RD 402 et RD 15

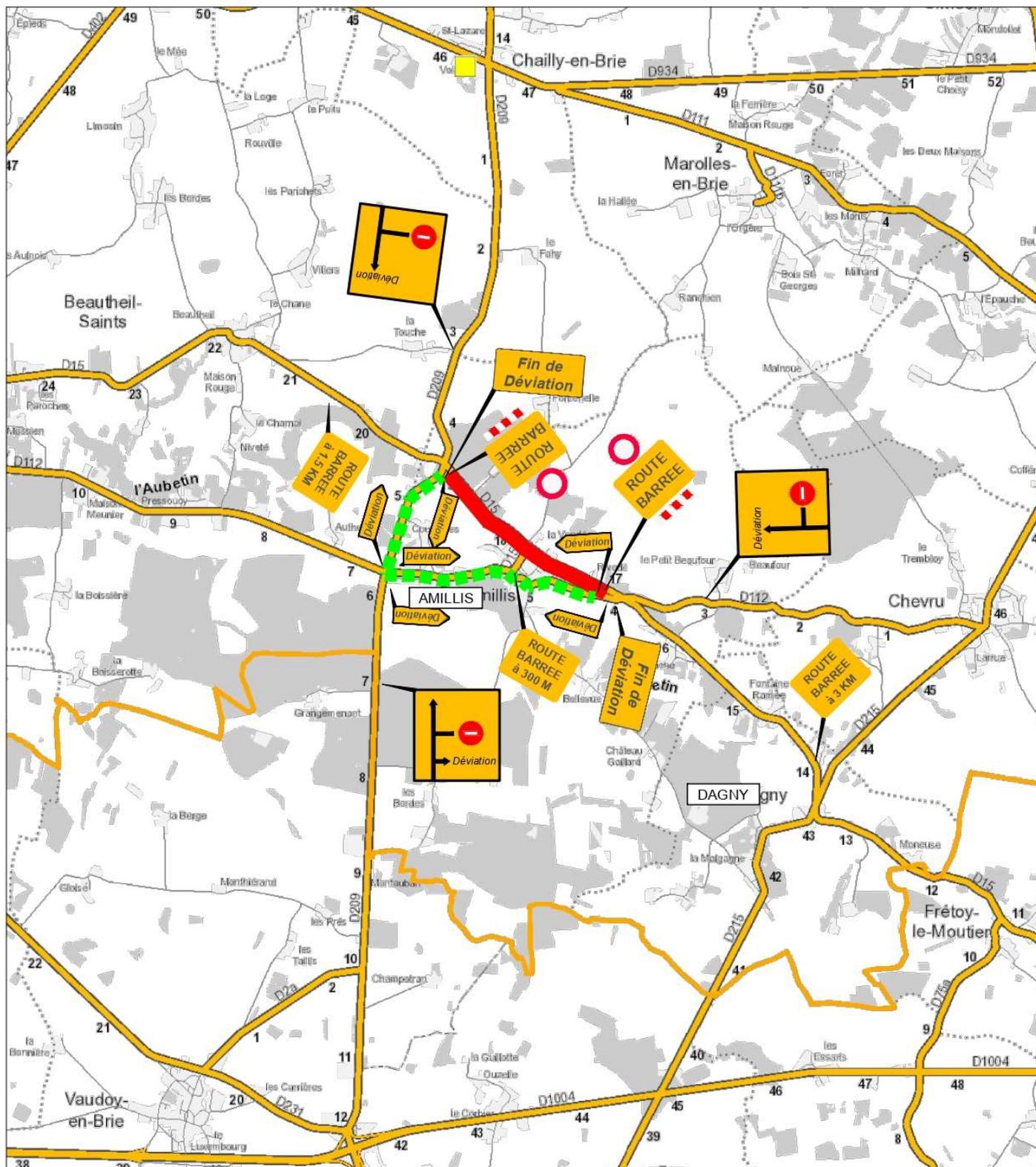


GIC 1 - Les Comtes de Champagne

Plan de déviation - Tronçon 2

RD 15 - Barrée du PR 16+746 à 19+113

Déviation via les RD 112 et RD 209

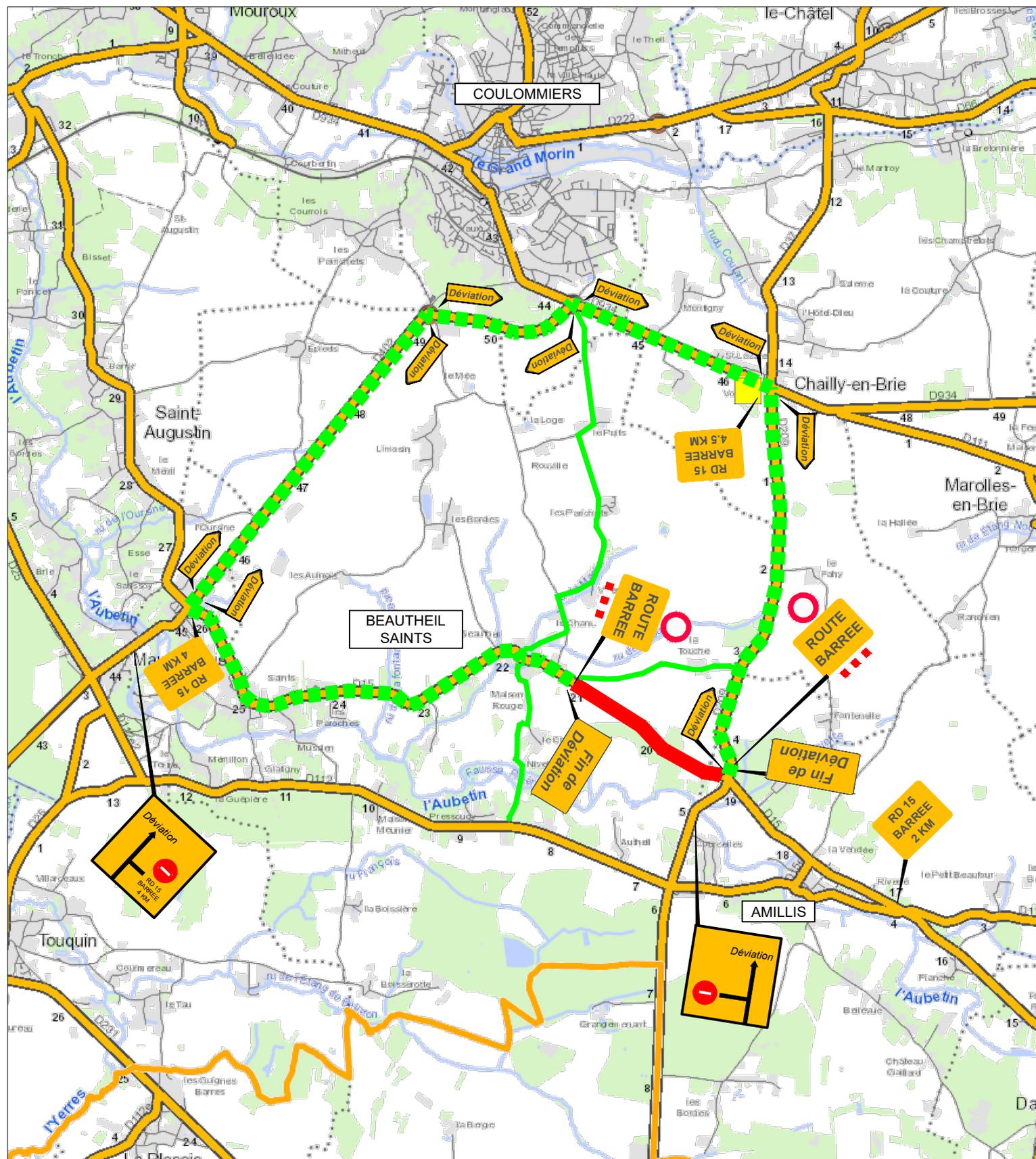


GIC 1 - Les Comtes de Champagne

Plan de déviation - Tronçon 1

RD 15 - Barrée du PR 19+110 à 21+215

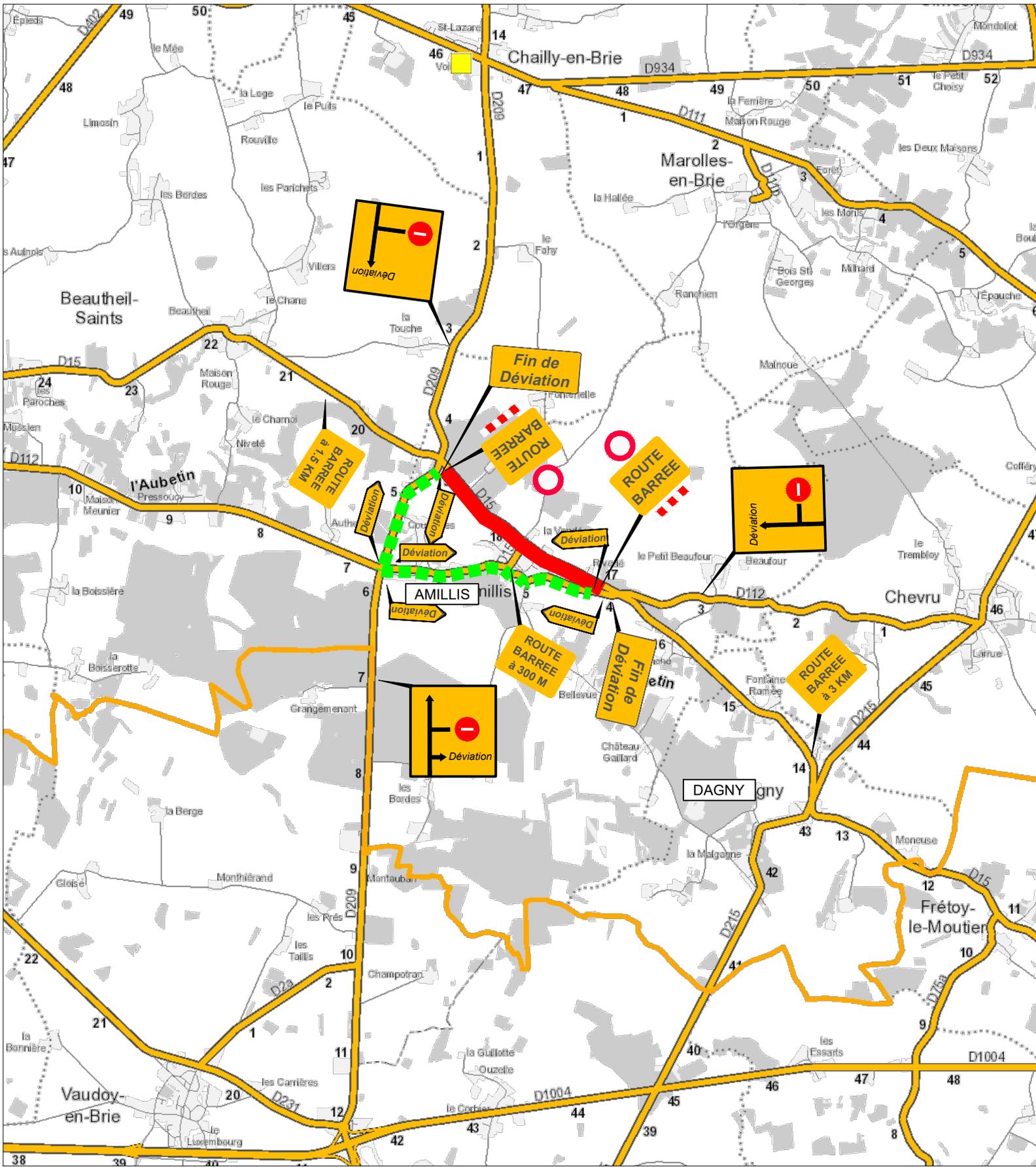
Déviation via les RD 209, RD 934, RD 402 et RD 15



Plan de déviation - Tronçon 2

RD 15 - Barrée du PR 16+746 à 19+113

Déviation via les RD 112 et RD 209



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00094-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D143e1 du PR 0+0630 au PR 1+0054 (La Houssaye-en-Brie), sur le territoire de la commune de La Houssaye-en-Brie et Crèvecœur-en-Brie.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Mortcerf,

Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que l'inauguration de la chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la D143e1 du PR 0+0630 au PR 1+0054 (La Houssaye-en-Brie), sur le territoire de la commune de La Houssaye-en-Brie et Crèvecœur-en-Brie, nécessite de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

Le 10 avril 2025, la circulation est réglementée sur la D143e1 du PR 0+0630 au PR 1+0054 (La Houssaye-en-Brie), sur le territoire de la commune de La Houssaye-en-Brie.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite De 15h00 à 16h30 sur la D143e1.

Article 3

Une déviation est mise en place 15h00 à 16h30 pour les Tous véhicules circulant Sur la RD143e1, déviation par la Rue des Hêtres, la Rue de Grosbois, la RD216, la RD143E et la Rue du Général Leclerc fin de déviation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D143e1 (Crèvecœur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie) située en et hors agglomération.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Tourman-en-Brie joignable au 01.64.10.61.10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D143e1 du PR 0+0630 au PR 1+0054 (La Houssaye-en-Brie).

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- le Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

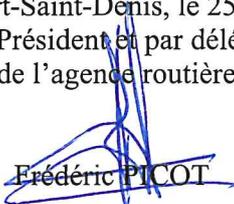
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

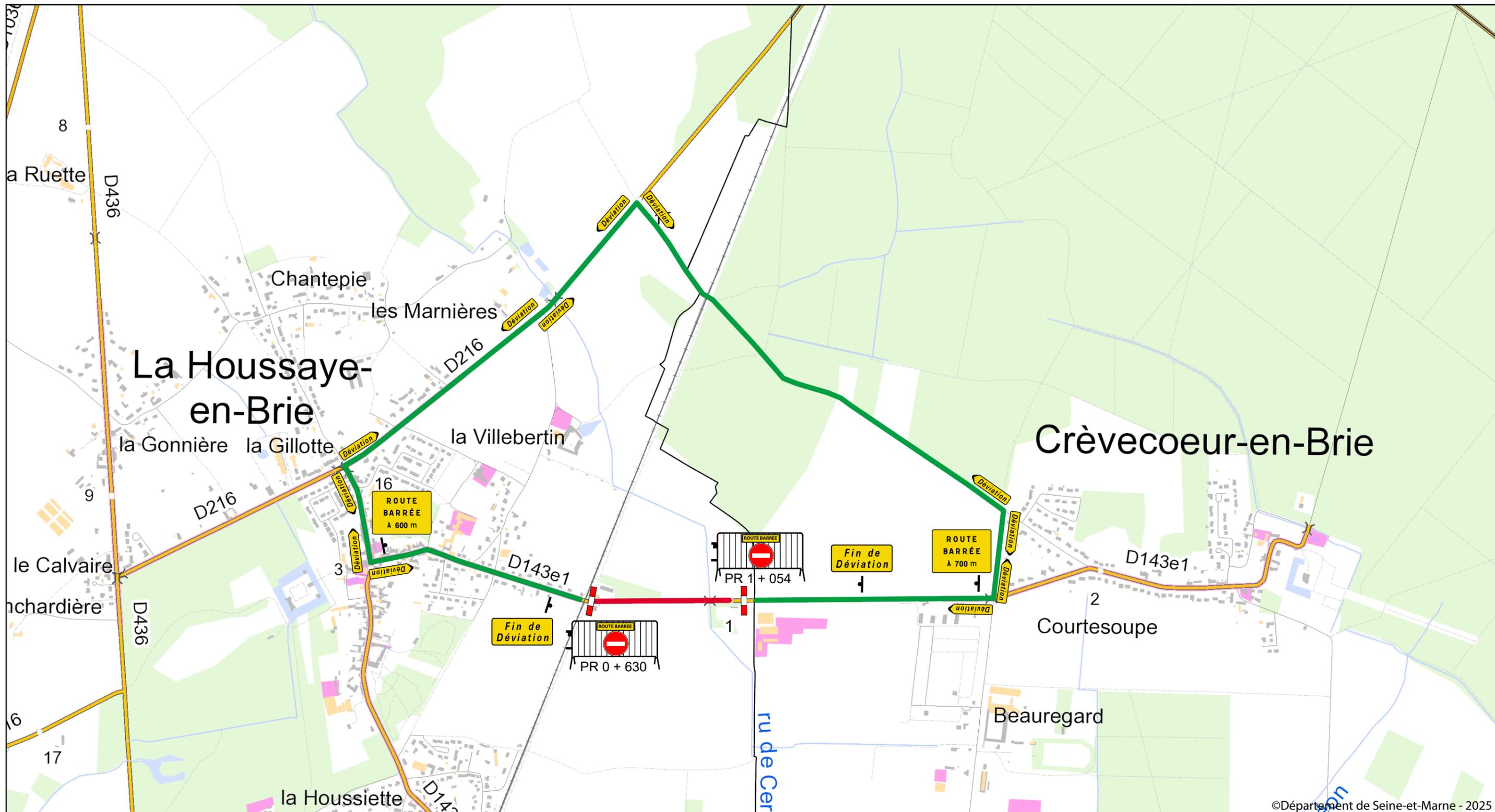
Fait à Vert-Saint-Denis, le 25/03/2025
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale


Frédéric PICOT

RD143e1 - Commune de Crèvecœur-en-Brie

Inauguration de la Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB)

Plan de déviation



©Département de Seine-et-Marne - 2025

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Fabrice MACARTY - 17/03/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
©IAU-idF / ©IGN - BDADRESSE® - BDTOPO® mai 2018 - BDTOPO® 2019

Echelle : 1/10 000 ème (A3)



-  Route barrée
-  Déviation

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00096-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les :

- D605 du PR 16+0367 au PR 16+0399
- D606 du PR 0+0029 au PR 0+0287
- D606 g du PR 0+0095 au PR 0+0140
- Bret_D606_0 du PR 0 au PR 0+0122
- Gir_D606_5 au PR 0+0331

, sur le territoire de la commune de Melun.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Melun,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Melun Val-de-Seine ,

Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux Terrassement pour le TZEN sur les ;,

- D605 du PR 16+0367 au PR 16+0399 ,
- D606 du PR 0+0029 au PR 0+0287 ,
- D606 g du PR 0+0095 au PR 0+0140 ,
- Bret_D606_0 du PR 0 au PR 0+0122 ,
- Gir_D606_5 au PR 0+0331 ,

, sur le territoire de la commune de Melun, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 31 mars 2025 et jusqu'au 18 avril 2025 inclus, la circulation est réglementée sur les :

- D605 du PR 16+0367 au PR 16+0399
- D606 du PR 0+0029 au PR 0+0287
- D606 g du PR 0+0095 au PR 0+0140
- Bret_D606_0 du PR 0 au PR 0+0122
- Gir_D606_5 au PR 0+0331

, sur le territoire de la commune de Melun.

Article 2

La circulation est interdite sur Bypass RD605 - RD606 et la voie de droite sur la RD606 du 31/03/2025 au 18/04/2025 de 7h30 à 16h30.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société Routes et Chantiers Modernes représentée par Monsieur Valentin LACHAUD, joignable au 01.64.38.21.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée des :

- D605 du PR 16+0367 au PR 16+0399
- D606 du PR 0+0029 au PR 0+0287
- D606 g du PR 0+0095 au PR 0+0140
- Bret_D606_0 du PR 0 au PR 0+0122
- Gir_D606_5 au PR 0+0331

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Melun,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

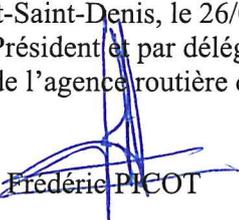
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 26/03/2025

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable de l'agence routière départementale


Frédérie PICOT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00103-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D124a du PR 3+0590 au PR 3+0854 (Esmans), sur le territoire de la commune de Esmans.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Esmans,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de l'Agglomération de Montereau-Fault-Yonne en date du 19/03/2025,

Vu l'arrêté n°2024/00152/DGAR/DRH en date du 30/09/2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que les travaux de renouvellement de la couche de roulement associés à la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable sur la D124a du PR 3+0590 au PR 3+0854 (Esmans), sur le territoire de la commune de Esmans, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 7 avril 2025 et jusqu'au 11 avril 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D124a du PR 3+0590 au PR 3+0854 (Esmans), sur le territoire de la commune de Esmans.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 08 heures à 18 heures sur la D124a. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

Une déviation est mise en place de 08 heures à 18 heures pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D124a du PR 3+0861 au PR 4+0282 (Esmans) situés en et hors agglomération
- D28 du PR 4+0400 au PR 2+0645 (Esmans) situés en et hors agglomération
- D28 au PR 2+0645 (Esmans) situé en agglomération

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Communauté de communes du Pays de Montereau représentée par Madame Christine PODOROJNIY, joignable au 01.60.73.44.00.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée de la D124a du PR 3+0590 au PR 3+0854 (Esmans).

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- Le Préfet,
- le Maire de la commune de Esmans,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Moret Veneux-les-Sablons,
- Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

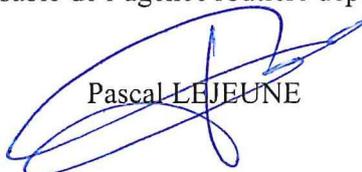
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 27/03/2025
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Pascal LEJEUNE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00104-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D350 dans le sens D471 vers Gretz-Armainvilliers, sur le territoire de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police du Commissariat de Pontault-Combault ,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,

VU la demande de l'organisateur LIONS CLUB,

Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que l'organisation d'une action de propreté consiste aux ramassages de déchets sur les bords de la route départementale 350,

Considérant que l'organisation d'une opération propreté nécessite une autorisation de stationner sur les accotements de la D350 afin d'assurer la sécurité des participants et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

Le 29 mars 2025, la circulation est réglementée sur la D350 dans le sens D471 vers Gretz-Armainvilliers, sur le territoire de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 2

Considérant que l'organisation d'une action propre le **29 mars 2025, de 07h00 à 19h00**, nécessite l'autorisation de stationnement sur les accotements de la RD 350, les participants sont autorisés à marcher sur les accotements de la D350. Le port d'un baudrier réfléchissant est obligatoire.

Chaque personne doit veiller à rester le plus à l'écart possible de la zone de circulation des usagers de la route.

Le représentant du Lions Club s'assure du maintien de la signalisation temporaire mise à disposition par le Conseil départemental de Seine-et-Marne afin que les usagers de la route soient informés des restrictions de circulation.

Article 3

La mise en place de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation est à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Tournan-en-Brie joignable via la permanence téléphonique au 01.64.10.61.10..

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D350.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le maintien de la signalisation temporaire est assuré par le Lions Club, représenté par Monsieur Bertrand GAUDILLIERE, joignable au 06.10.18.56.46.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le représentant de l'association en charge du maintien de la signalisation temporaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

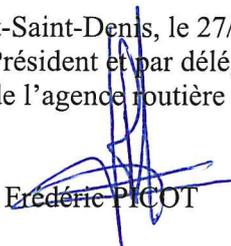
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 27/03/2025
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale


Frédéric PICOT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00106-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D619 entre les PR 20+0701 et 21+0843, sur le territoire des communes de Verneuil-l'Étang et Andrezel.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux de démolition de la chaussée de la RD 619 entre les PR 21+0843 et 20+0701, sur le territoire des communes de Verneuil-l'Étang et Andrezel, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 28 mars 2025 et jusqu'au 30 mai 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D619 entre les PR 20+0701 et 21+0843, sur le territoire des communes de Verneuil-l'Étang et Andrezel.

Article 2

La déviation s'effectuera par la nouvelle voie de contournement via la RD 47 dans les deux sens de circulation.

La circulation des véhicules est interdite sur la D619.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par Agence , joignable au 01 64 10 61 10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture des D619 au PR 20+0701 et D619 au PR 21+0843.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

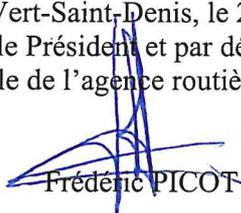
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 28/03/2025
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale


Frédéric PICOT

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00527-P**

Règlementant la vitesse maximale autorisée de la circulation des véhicules sur la D143e1 du PR 0+0711 au PR 1+0666 sur le territoire des communes de Crèvecœur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie.

Règlementant le régime de priorité sur la D143e1 du PR 0+0922 au PR 0+0967 sur le territoire des communes de Crèvecœur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route et notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté DPR n°2011-271 du 23/12/2011, réglementant la circulation des véhicules sur les D143e1, sur le territoire des communes de Crèvecœur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie,

Vu l'arrêté DRH n°2024/00048/DGAR/DRH en date du 26/03/2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien SOUDRE,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié,

Vu le règlement de voirie départemental du 5 mars 1999,

Vu l'avis du Maire de la commune de Crèvecœur-en-Brie en date du 20/03/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Mortcerf,

CONSIDÉRANT que l'installation d'une "Chaussée à Voie Centrale Banalisée" vise à faciliter la circulation des cyclistes et des véhicules motorisés, tout en sécurisant l'ensemble des usagers de la chaussée et à ralentir le trafic, sur la D143e1 sur le territoire des communes de Crèvecœur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la D143e1 du PR 0+0711 au PR 1+0666 sur le territoire des communes de Crèvecœur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie, il est nécessaire de mettre en place des mesures de restriction à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des routes,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté DPR n°2011-271 du 23/12/2011 précédemment applicable.

Article 2

Une "Chaussée à Voie Centrale Banalisée" est instaurée sur la RD143e1 sur le territoire des communes de Crèvecœur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie.

Article 3

La création de la "Chaussée à Voie Centrale Banalisée" sur la RD143e1, du PR 0+0711 au PR 1+0666, implique:

- la suppression de la ligne axiale,
- la réalisation de deux bandes multifonctionnelles de part et d'autre de la voie centrale,
- les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale et les cyclistes et/ou piétons sur les deux bandes multifonctionnelles,
- la largeur de la voie centrale ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement de véhicules. En conséquence, lorsque deux véhicules motorisés se croisent, ces derniers empruntent les bandes multifonctionnelles de part et d'autre de celle-ci après s'être assurés de l'absence de cyclistes et/ou de piétons.

Article 4

Sur le territoire des communes de Crèvecœur-en-Brie et La Houssaye-en-Brie, la vitesse maximale autorisée des véhicules est limitée à 50 km/h sur la D143e1, début PR 0+0711 (X : 691477,467 / Y : 6850346,123), fin PR 1+0666 (X : 692434,087 / Y : 6850361,805) dans les deux sens de circulation

Article 5

Sur le territoire de la commune de La Houssaye-en-Brie, les usagers circulant dans le sens décroissant sur la D143e1 du PR 0+0922 au PR 0+0967 doivent céder le passage aux usagers circulant dans le sens croissant des PR (sens La Houssaye-en-Brie vers Crèvecœur-en-Brie).

Article 6

Les panneaux de signalisation réglementaire (B14, B15, C18 et la signalisation "Chaussée à Voie Centrale Banalisée") sont mis en place par les services du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Crèvecœur-en-Brie,
- le Maire de la commune de La Houssaye-en-Brie,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

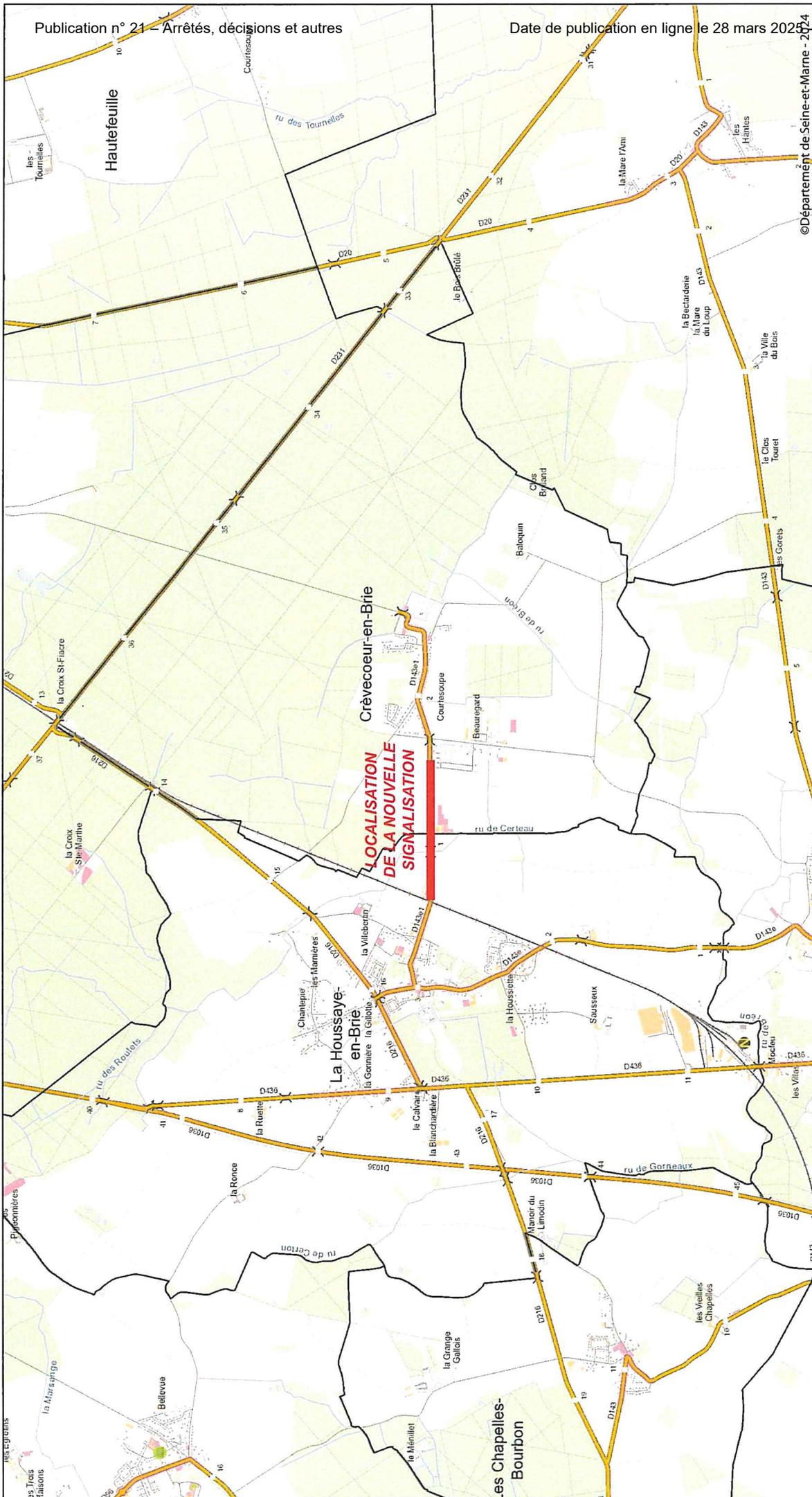
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

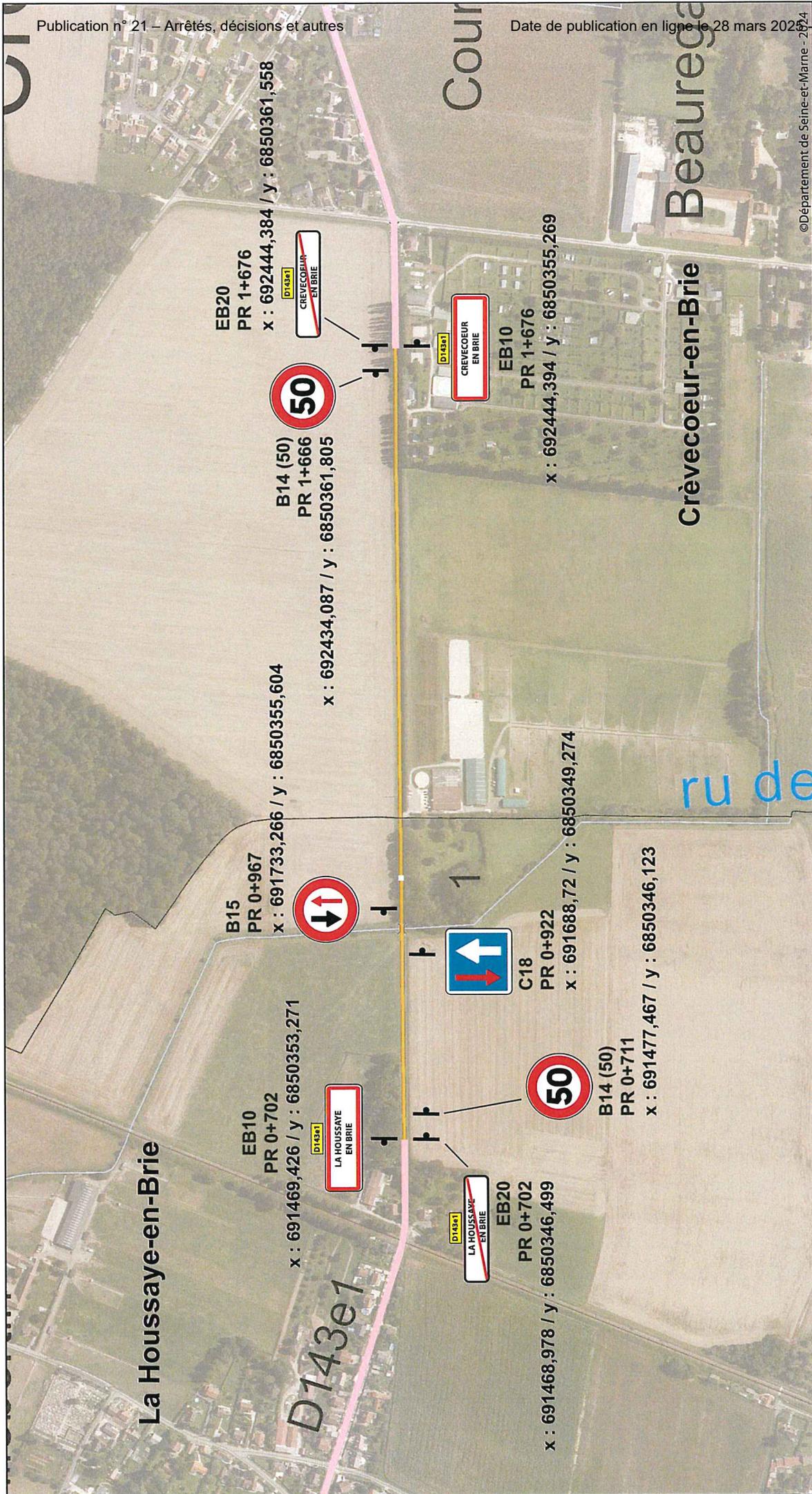
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes



Jean-Sébastien SOUDRE





ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00034/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Richard JOURNET,
Chef du service gestion du patrimoine à la direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2025-01857 du 19/02/2025 portant recrutement de Monsieur Richard JOURNET, Chef du service gestion du patrimoine à la direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard JOURNET, Chef du service gestion du patrimoine à la direction de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière de gestion du patrimoine immobilier départemental,
- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers ayant préalablement été approuvés par l'assemblée départementale, la commission permanente ou par une décision du Président du Conseil départemental,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- états des lieux relatifs à la gestion du patrimoine immobilier départemental,
- les documents d'arpentage ainsi que les procès-verbaux de bornage, de remise de biens, et d'assemblée générale de copropriété,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00034-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

- arrêtés de délimitation du domaine public,
- arrêtés de consignation/déconsignations du prix en cas de préemption de parcelles en espace naturel sensible,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

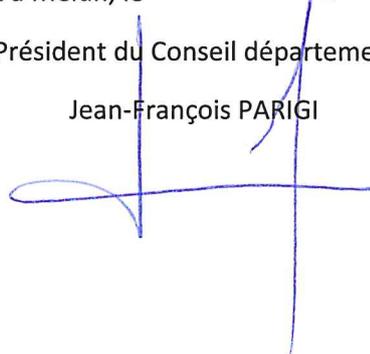
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00036/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Leslie LAVIOLETTE,
Directrice de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-08811 du 30/08/2023 portant nomination de Madame Leslie LAVIOLETTE, Directrice de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Leslie LAVIOLETTE, Directrice de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces se rapportant à l'activité de direction de l'achat public, des affaires juridiques, de gestion du patrimoine immobilier départemental ainsi qu'en matière d'assurances,
- décisions dans le cadre de la gestion des marchés publics, des affaires juridiques, du patrimoine immobilier départemental et des assurances,
- décisions relative à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,
- acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance - jusqu'à 150 000 €,
- mandat de dépôt de plainte,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00036-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

- tous les actes relatifs aux procédures d'expropriation lorsque le Département agit tant en sa qualité d'expropriant que d'exproprié (correspondances avec l'expropriant, les expropriés ou les services préfectoraux, notification d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, offres ou acceptations d'indemnités et mémoires valant offre, etc.),
- les requêtes et mémoires adressés au juge de l'expropriation,
- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale, la commission permanente ou par décision du Président du Conseil départemental,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- états des lieux relatifs à la gestion du patrimoine immobilier départemental,
- les documents d'arpentage ainsi que les procès-verbaux de bornage, de remise de biens, et d'assemblée générale de copropriété,
- arrêtés de délimitation du domaine public,
- arrêtés de consignation/déconsignations du prix en cas de préemption de parcelles en espace naturel sensible,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, en matière d'achat, d'affaires juridiques notamment les conventions de médiation, de gestion du domaine public et privé du Département, d'occupation de locaux pour les besoins du Département, ainsi qu'en matière d'assurances,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

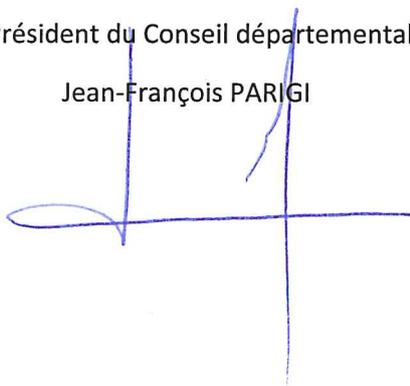
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00050 du 26/03/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00037/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Corinne MARTIN-SAILLET,
Directrice adjointe de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2023-08817 du 30/08/2023 portant nomination de Madame Corinne MARTIN-SAILLET, Directrice adjointe de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne MARTIN-SAILLET, Directrice adjointe de l'achat, du patrimoine et des affaires juridiques à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces se rapportant à l'activité de direction de l'achat public, des affaires juridiques, de gestion du patrimoine immobilier départemental ainsi qu'en matière d'assurances,
- décisions dans le cadre de la gestion des marchés publics, des affaires juridiques, du patrimoine immobilier départemental et des assurances,
- décisions relative à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,
- acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance - jusqu'à 150 000 €,
- mandat de dépôt de plainte,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00037-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

- tous les actes relatifs aux procédures d'expropriation lorsque le Département agit tant en sa qualité d'expropriant que d'exproprié (correspondances avec l'expropriant, les expropriés ou les services préfectoraux, notification d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, offres ou acceptations d'indemnités et mémoires valant offre, etc.),
- les requêtes et mémoires adressés au juge de l'expropriation,
- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale, la commission permanente ou par décision du Président du Conseil départemental,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- états des lieux relatifs à la gestion du patrimoine immobilier départemental,
- les documents d'arpentage ainsi que les procès-verbaux de bornage, de remise de biens, et d'assemblée générale de copropriété,
- arrêtés de délimitation du domaine public,
- arrêtés de consignation/déconsignations du prix en cas de préemption de parcelles en espace naturel sensible,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, en matière d'achat, d'affaires juridiques notamment les conventions de médiation, de gestion du domaine public et privé du Département, d'occupation de locaux pour les besoins du Département, ainsi qu'en matière d'assurances,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

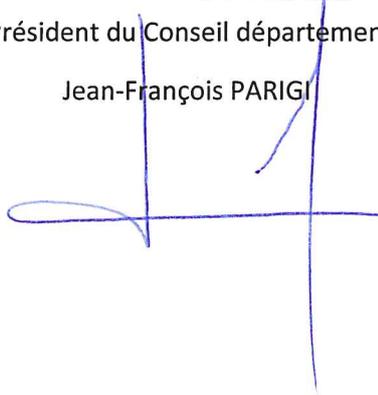
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00095 du 15/04/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00038/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Laurène VOILLEQUIN,
Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°4 du 18/02/2019 au contrat DRH n° 2016-09127 du 24/11/2016 fixant les conditions d'engagement à durée indéterminée de Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Laurène VOILLEQUIN, Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux et à la sécurité, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, des assurances, ainsi qu'aux systèmes d'information et au numérique,
- décisions relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, aux assurances, aux systèmes d'information et au numérique,
- tous les actes relatifs aux procédures d'expropriation lorsque le Département agit tant en sa qualité d'expropriant que d'exproprié (correspondances avec l'expropriant, les expropriés ou les services préfectoraux, notification d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, offres ou acceptations d'indemnités et mémoires valant offre, etc.),

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00038-AR
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale, la commission permanente ou par décision du Président du Conseil départemental,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- états des lieux relatifs à la gestion du patrimoine immobilier départemental,
- les documents d'arpentage ainsi que les procès-verbaux de bornage, de remise de biens, et d'assemblée générale de copropriété,
- arrêtés de délimitation du domaine public,
- arrêtés de consignation/déconsignations du prix en cas de préemption de parcelles en espace naturel sensible,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux et à la sécurité, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques notamment les conventions de médiation, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, aux assurances, ainsi qu'aux systèmes d'information et du numérique,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandat de dépôt de plainte,
- décisions relatives à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,
- acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,

- arrêtés concernant :

- les nominations aux fonctions,
- les nominations de stagiaires,
- les prolongations de stage,
- les titularisations,
- les affectations et changements d'affectation,
- les intégrations et réintégrations,
- les détachements et fins de détachement,
- les mises à disposition, les fins de mise à disposition,
- le régime indemnitaire,
- l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire,
- les suspensions à titre conservatoire,
- les radiations pour retraite, démission, perte de nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste,
- les licenciements des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents non-titulaires,
- les sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non-titulaires,
- les désignations des représentants aux instances paritaires,
- les listes d'aptitude,
- les tableaux d'avancement,
- les avancements d'échelon,
- les avancements de grade,
- les promotions internes,
- les prêts d'honneur,
- les secours exceptionnels,
- les prêts de mobilité,
- les bourses d'études supérieures,
- les avances sur traitement,
- les retenues sur salaire pour service non fait,
- les allocations chômage, et allocations chômage provisoires,
- les allocations invalidité,
- les mutations,
- les disponibilités et leurs renouvellements,
- les congés pour formation,
- les congés pour mobilité,
- les retraites,
- les congés pour maternité et leurs prolongations,
- les congés pour paternité,
- les congés pour adoption,
- les congés parentaux et leurs renouvellements,
- les congés bonifiés,
- les temps partiels sur autorisation ou de droit et leurs renouvellements,

- les maladies ordinaires et leurs prolongations,
- les maladies à demi-traitement,
- les congés de longue maladie,
- les congés de longue durée,
- les temps partiels thérapeutiques et leurs prolongations,
- les accidents du travail,
- les maladies professionnelles

- contrats de recrutement de personnel handicapé, et d'agents non-titulaires de droit public et de droit privé pour une durée d'un an et plus,
- contrats de recrutement d'agents non titulaires de droit public et de droit privé pour une durée de moins d'un an,

- attestations relatives à la carrière et la rémunération,
- documents de paie,
- attestations et imprimés à l'attention des différentes caisses de retraite,
- bulletins de formation,
- attestations de présence en formation,
- titres et certifications liés à la sécurité,

- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites d'attribution, par Madame Laurène VOILLEQUIN en sa qualité de Directrice générale adjointe de l'administration et des ressources.

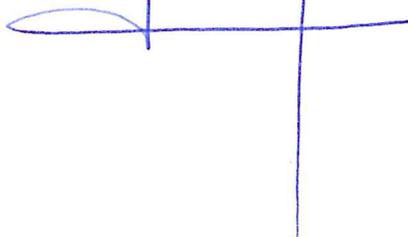
ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00042 du 02/04/2024 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00039/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline AUDIER,
Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU Arrêté n° 2024-10520 du 22/10/ 2024 portant nomination par voie de détachement de Madame Céline AUDIER, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Céline AUDIER, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux et à la sécurité, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, des assurances, ainsi qu'aux systèmes d'information et au numérique,
- décisions relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, aux assurances, aux systèmes d'information et au numérique,
- tous les actes relatifs aux procédures d'expropriation lorsque le Département agit tant en sa qualité d'expropriant que d'exproprié (correspondances avec l'expropriant, les expropriés ou les services préfectoraux, notification d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, offres ou acceptations d'indemnités et mémoires valant offre, etc.),

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00039-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale, la commission permanente ou par décision du Président du Conseil départemental,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- états des lieux relatifs à la gestion du patrimoine immobilier départemental,
- les documents d'arpentage ainsi que les procès-verbaux de bornage, de remise de biens, et d'assemblée générale de copropriété,
- arrêtés de délimitation du domaine public,
- arrêtés de consignation/déconsignations du prix en cas de préemption de parcelles en espace naturel sensible,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatives aux ressources humaines, aux moyens généraux et à la sécurité, à l'activité de la direction de l'achat public, aux affaires juridiques notamment les conventions de médiation, à la gestion du patrimoine immobilier départemental, aux assurances, ainsi qu'aux systèmes d'information et du numérique,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandat de dépôt de plainte,
- décisions relatives à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,
- acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,

- arrêtés concernant :

- les nominations aux fonctions,
- les nominations de stagiaires,
- les prolongations de stage,
- les titularisations,
- les affectations et changements d'affectation,
- les intégrations et réintégrations,
- les détachements et fins de détachement,
- les mises à disposition, les fins de mise à disposition,
- le régime indemnitaire,
- l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire,
- les suspensions à titre conservatoire,
- les radiations pour retraite, démission, perte de nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste,
- les licenciements des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents non-titulaires,
- les sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non-titulaires,
- les désignations des représentants aux instances paritaires,
- les listes d'aptitude,
- les tableaux d'avancement,
- les avancements d'échelon,
- les avancements de grade,
- les promotions internes,
- les prêts d'honneur,
- les secours exceptionnels,
- les prêts de mobilité,
- les bourses d'études supérieures,
- les avances sur traitement,
- les retenues sur salaire pour service non fait,
- les allocations chômage, et allocations chômage provisoires,
- les allocations invalidité,
- les mutations,
- les disponibilités et leurs renouvellements,
- les congés pour formation,
- les congés pour mobilité,
- les retraites,
- les congés pour maternité et leurs prolongations,
- les congés pour paternité,
- les congés pour adoption,
- les congés parentaux et leurs renouvellements,
- les congés bonifiés,
- les temps partiels sur autorisation ou de droit et leurs renouvellements,

- les maladies ordinaires et leurs prolongations,
- les maladies à demi-traitement,
- les congés de longue maladie,
- les congés de longue durée,
- les temps partiels thérapeutiques et leurs prolongations,
- les accidents du travail,
- les maladies professionnelles

- contrats de recrutement de personnel handicapé, et d'agents non-titulaires de droit public et de droit privé pour une durée d'un an et plus,
- contrats de recrutement d'agents non titulaires de droit public et de droit privé pour une durée de moins d'un an,

- attestations relatives à la carrière et la rémunération,
- documents de paie,
- attestations et imprimés à l'attention des différentes caisses de retraite,
- bulletins de formation,
- attestations de présence en formation,
- titres et certifications liés à la sécurité,

- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

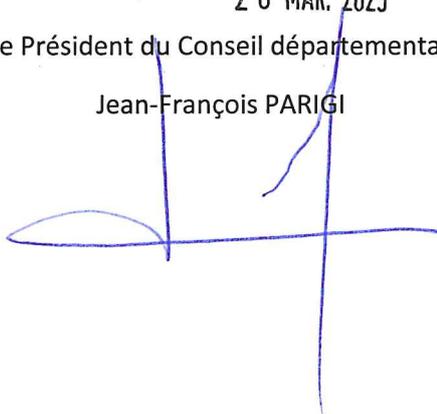
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00273 du 05/11/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00040/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves COUDRAY,
Directeur de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2017-10710 du 27/11/2017 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Jean-Yves COUDRAY, Directeur de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves COUDRAY, Directeur de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant communication d'informations en matière de projets, d'organisation des systèmes d'information,
- correspondances, dans la limite de ses attributions, liées aux instances de coordination : conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,
- correspondances portant avis, décisions relatives au pilotage et à la mise en place du schéma autonomie,
- correspondances portant avis, décision, auprès de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- correspondances et arrêtés relatifs à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées, et à la gestion de l'accueil familial en direction des personnes âgées ou de personnes en situation de handicap,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00040-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

- décisions de saisine du Procureur de la République pour transmission d'une mesure de protection (sauvegarde, curatelle, tutelle) d'un usager et d'un signalement pour suspicion de maltraitance,
 - décisions de mises en demeure des obligés alimentaires, des conjoints,
 - décisions d'inscription et mainlevées d'hypothèques,
 - décisions de prise en charge par l'aide sociale (personnes âgées, personnes handicapées et aides extra-légales),
 - décisions relatives à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation personnalisée d'autonomie, à l'allocation compensatrice de tierce personne, à l'allocation compensatrice de frais professionnels,
 - décisions relatives à l'attribution ou au refus de la carte mobilité inclusion
 - les décisions d'attribution d'aide financière au titre de l'action sociale dans le cadre de la téléassistance départementale,
-
- arrêtés relatifs à l'aide-ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
 - arrêtés et décisions relatifs aux tarifications des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
-
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
 - autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, concernant les personnes âgées, les personnes handicapées, les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
-
- constats, comptes rendus et procès-verbaux de visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - approbation des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses des établissements et services autorisés,
 - décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
 - marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
 - décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
-
- copies certifiées conformes de pièces,
 - constatations du service fait,
 - constatations du caractère exécutoire des décisions individuelles d'attribution,
 - ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national.

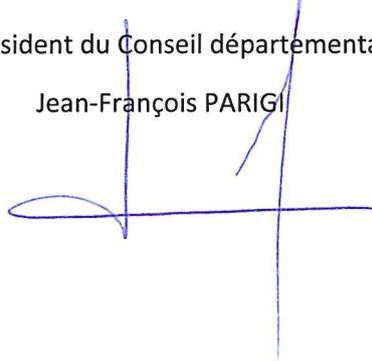
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00238 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00041/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Françoise RAYMOND,
Directrice adjointe de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2020-09905 du 01/07/2020 portant changement d'affectation de Madame Françoise RAYMOND, Directrice adjointe de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Françoise RAYMOND, Directrice adjointe de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant communication d'informations en matière de projets, d'organisation des systèmes d'information,
- correspondances, dans la limite de ses attributions, liées aux instances de coordination : conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
- correspondances portant avis, décisions relatives au pilotage et à la mise en place du schéma autonomie,
- correspondances portant avis, décision, auprès de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- correspondances et arrêtés relatifs à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées, et à la gestion de l'accueil familial en direction des personnes âgées ou de personnes en situation de handicap,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00041-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@seine-et-marne.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

- décisions de saisine du Procureur de la République pour transmission d'une mesure de protection (sauvegarde, curatelle, tutelle) d'un usager et d'un signalement pour suspicion de maltraitance,
 - décisions de mises en demeure des obligés alimentaires, des conjoints,
 - décisions d'inscription et mainlevées d'hypothèques,
 - décisions de prise en charge par l'aide sociale (personnes âgées, personnes handicapées et aides extra-légales),
 - décisions relatives à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation personnalisée d'autonomie, à l'allocation compensatrice de tierce personne, à l'allocation compensatrice de frais professionnels,
 - décisions relatives à l'attribution ou au refus de la carte mobilité inclusion
 - décisions d'attribution d'aide financière au titre de l'action sociale dans le cadre de la téléassistance départementale
-
- arrêtés relatifs à l'aide-ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
 - arrêtés et décisions relatifs aux tarifications des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
-
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code des marchés publics approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
 - autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, concernant les personnes âgées, les personnes handicapées, les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
-
- constats, comptes rendus et procès-verbaux de visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - approbation des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses des établissements et services autorisés,
 - décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
 - marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
 - décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
-
- copies certifiées conformes de pièces,
 - constatations du service fait,
 - constatations du caractère exécutoire des décisions individuelles d'attribution,
 - ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves COUDRAY, Directeur de l'autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité délégation est donnée à Madame Françoise RAYMOND, Directrice adjoint de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité à l'effet de signer les actes listés dans l'arrêté de délégation du Directeur.

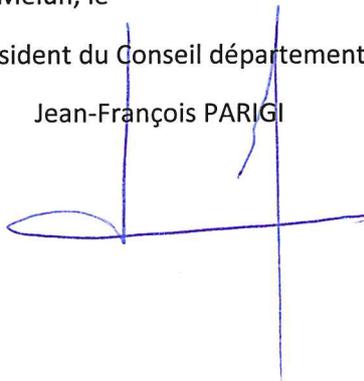
ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00239 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00042/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel GAGNEUX,
Directeur général adjoint de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2023-11118 du 12/12/2023 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur général adjoint de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel GAGNEUX, Directeur général adjoint de la Solidarité, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'action sociale,
- correspondances, décisions, injonctions dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatives à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à l'agrément des assistants familiaux et des assistants maternels,
- décisions relatives à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus de la carte mobilité inclusion,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00042-AR
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
 - décisions relatives au revenu minimum d'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds solidarité logement,
 - décisions, conventions en matière de stage, et formation à la Direction générale adjointe de la solidarité,
 - décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux ainsi que les licenciements,
-
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte,
-
- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,
 - arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
 - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
 - attribution d'aides financières individuelles,
 - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,
 - arrêtés et décisions relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...),
 - arrêtés relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
 - arrêtés relatifs à l'aide ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
-
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
 - autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de la lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,
-
- constats, comptes rendus et procès-verbaux de visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - approbation des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses des établissements et services autorisés,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites d'attribution, par Monsieur Emmanuel GAGNEUX en sa qualité Directeur général adjoint de la Solidarité.

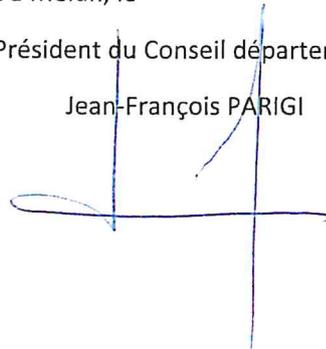
ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00047 du 02/04/2024 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00043/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Valérie GUILLAUMIN,
Chargée de mission stratégique à la Direction générale adjointe de la Solidarité
au titre de l'intérim de la Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2023-11326 du 18/12/2023 portant recrutement de Madame Valérie GUILLAUMIN, Chargée de mission stratégique à la Direction générale adjointe de la Solidarité ,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sur la demande d'intérim de Madame Valérie GUILLAUMIN, Chargée de mission stratégique à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Valérie GUILLAUMIN, Chargée de mission stratégique à la Direction générale adjointe de la Solidarité, au titre de l'intérim de la Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à compter du 01/01/2025 jusqu'au retour de congé maternité de la Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'action sociale,
- correspondances, décisions, injonctions dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de l'habitat, de lutte contre les exclusions des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- .- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00043-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatives à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à l'agrément des assistants familiaux et des assistants maternels,
- décisions relatives à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus de la carte mobilité inclusion,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
- décisions relatives au revenu minimum d'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds solidarité logement,
- décisions, conventions en matière de stage, et formation à la Direction générale adjointe de la solidarité,
- décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux ainsi que les licenciements,

- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte,

- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,
- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
 - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
 - attribution d'aides financières individuelles,
 - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,
- arrêtés et décisions relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...),
- arrêtés relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
 - arrêtés relatifs à l'aide-ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,

- constats, comptes rendus et procès-verbaux de visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- approbation des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses des établissements et services autorisés,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

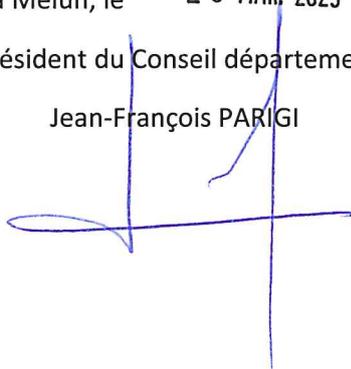
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00302 du 06/12/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR, 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00044/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Chloé SOREL,
Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2022-20221 du 22/08/2022 portant nomination de Madame Chloé SOREL, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Chloé SOREL, Secrétaire générale à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'action sociale,
- correspondances, décisions, injonctions dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de l'habitat, de lutte contre les exclusions des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatives à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à l'agrément des assistants familiaux et des assistants maternels,
- décisions relatives à l'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées ou de personnes handicapées,
- décisions relatives à l'attribution ou au refus de la carte mobilité inclusion,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00044-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,
 - décisions relatives au revenu minimum d'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds solidarité logement,
 - décisions, conventions en matière de stage, et formation à la Direction générale adjointe de la solidarité,
 - décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux ainsi que les licenciements,
-
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile, mandats de dépôt de plainte,
-
- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,
 - arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
 - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
 - attribution d'aides financières individuelles,
 - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,
 - arrêtés et décisions relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...),
 - arrêtés relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées :
 - arrêtés relatifs à l'aide-ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
-
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
 - autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, dans les secteurs de l'action sociale, de l'enfance, de l'aide sociale à l'enfance, de l'adoption, de la petite enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'accueil familial, de l'insertion sociale et professionnelle, de la cohésion sociale, de lutte contre les exclusions, de l'habitat, des personnes âgées et des personnes handicapées, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,
-
- constats, comptes rendus et procès-verbaux de visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
 - approbation des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses des établissements et services autorisés,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
 - marchés publics et accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre,
 - décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
-
- copies de pièces certifiées conformes,
 - constatations du service fait,
 - ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

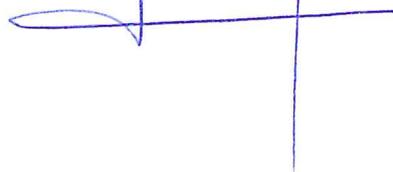
ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00123 du 02/07/2024 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00045/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sophie PIEDELOUP,
Secrétaire générale aux assemblées à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne
au titre de l'intérim de Secrétaire général de la Direction générale des services
du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2008-3632 du 31/03/2008 modifié, portant nomination de Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale aux assemblées à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sur la demande d'intérim de Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale aux Assemblées à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sophie PIEDELOUP, Secrétaire générale aux Assemblées à la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne, au titre de l'intérim de Secrétaire générale de la Direction générale des services du Département de Seine-et-Marne, à compter du 01/04/2025, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives à l'administration et aux ressources internes, à la politique budgétaire, financière, comptable et à la fiscalité, à l'environnement, aux déplacements et à l'aménagement du territoire, à l'attractivité et stratégie territoriale, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation, aux affaires culturelles, aux archives départementales, au tourisme, à la jeunesse et aux sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00045-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables,
- décisions relatives à l'administration et aux ressources internes, à la politique budgétaire, financière, comptable et à la fiscalité, à l'environnement, aux déplacements et à l'aménagement du territoire, à l'attractivité et stratégie territoriale, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation, aux affaires culturelles, aux archives départementales, au tourisme, à la jeunesse et aux sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,
- décisions de création, modification et suppression de régies comptables d'avances et/ou de recettes,
- arrêtés de nomination et de fin de fonction des régisseurs titulaires, suppléants ou préposés des régies d'avances et de recettes,
- décisions relatives aux placements de fonds, leurs modifications et/ou renouvellements,
- décisions relatives au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (démolition, transformation ou édification de biens du Département).
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre, quels que soient leurs montants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant en matière d'administration et de ressources internes, de politique budgétaire, financière, comptable et de fiscalité, d'environnement, de déplacements et d'aménagement du territoire, d'attractivité et de stratégie territoriale, d'éducation, d'enseignement supérieur et de formation, d'affaires culturelles, d'archives départementales, de tourisme, de jeunesse et de sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,
- contrats de recrutement et actes de gestion du personnel handicapé,
- contrats de recrutement et actes de gestion des agents contractuels de droit public et des agents de droit privé,
- contrats de recrutement et actes de gestion du personnel vacataire,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil,
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile,

- arrêtés concernant :

- les nominations aux fonctions,
- les nominations de stagiaires,
- les prolongations de stage,
- les titularisations,
- les affectations et changements d'affectation,
- les intégrations et réintégrations
- les détachements et fins de détachement,
- les mises à disposition, les fins de mise à disposition
- le régime indemnitaire
- l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire,
- les suspensions à titre conservatoire,
- les radiations pour retraite, démission, perte de nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste,
- les licenciements des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents non-titulaires,
- les sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non-titulaires,
- les désignations des représentants aux instances paritaires,
- les listes d'aptitude,
- les tableaux d'avancement,
- les avancements d'échelon,
- les avancements de grade,
- les promotions internes,
- les prêts d'honneur,
- les secours exceptionnels,
- les prêts de mobilité,
- les bourses d'études supérieures,
- les avances sur traitement
- les retenues sur salaire pour service non fait,
- les allocations chômage, et allocations chômage provisoires
- les allocations invalidité,
- les mutations,
- les disponibilités et leurs renouvellements,
- les congés pour formation,
- les congés pour mobilité,
- les retraites,
- les congés pour maternité et leurs prolongations,
- les congés pour paternité,
- les congés pour adoption,
- les congés parentaux et leurs renouvellements,
- les congés bonifiés,
- les temps partiels sur autorisation ou de droit et leurs renouvellements,
- les maladies ordinaires et leurs prolongations,
- les maladies à demi-traitement,
- les congés de longue maladie,

- les congés de longue durée,
 - les temps partiels thérapeutiques et leurs prolongations,
 - les accidents du travail,
 - les maladies professionnelles,
- décision relative à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,
- arrêtés et décisions relatives à l'adoption,
- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
- admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
 - attribution d'aides financières individuelles,
 - mise en œuvre d'action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,
- arrêtés relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...),
- arrêtés relatifs aux personnes âgées et adultes handicapés :
- arrêtés relatifs à l'aide ménagère,
 - arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- arrêtés et décisions concernant les transports scolaires, y compris en application du règlement départemental des transports scolaires,
- arrêtés en matière d'opérations d'aménagement foncier et agricole, d'espaces naturels sensibles et d'espaces agricoles et naturels péri-urbains,
- arrêtés en matière de police de la circulation et de voirie,
- arrêtés relatifs au domaine public départemental,
- arrêtés et conventions relatifs aux logements de fonction,
- actes de dépôt, d'acceptation et de dons d'archives,
- actes notariés se rapportant à des dons, ou à des legs,
- actes notariés liés aux procédures d'expropriation, délaisés de voirie pour les projets d'acquisition, de cessions ou d'échanges ayant été approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale,
- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- actes notariés se rapportant à des affectations hypothécaires consenties dans le cadre des garanties d'emprunts,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvées par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs prescrivant l'exécution des recettes et des dépenses,

- attestations relatives à la carrière et la rémunération,
- documents de paie,

- titres et certifications liés à la sécurité,

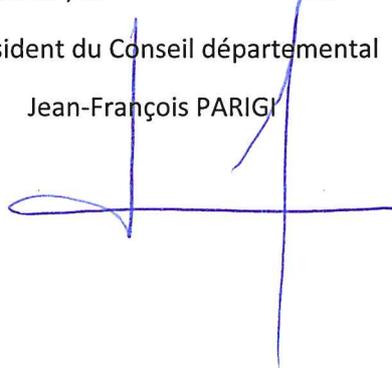
- constatations et certifications du service fait,
- copies certifiées conformes de pièces,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00047/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline BOUILLAUD-DUMAINE,
Cheffe du Service des établissements et du contrôle qualité
à la Direction de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2020-05902 du 31/03/2020 portant nomination par voie de mutation de Madame Céline BOUILLAUD-DUMAINE, Cheffe du Service des établissements et du contrôle qualité à la Direction de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline BOUILLAUD-DUMAINE, Cheffe du Service des établissements et du contrôle qualité à la Direction de l'Autonomie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces s'agissant des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- constats, comptes rendus et procès-verbaux de visites dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- approbation des comptes administratifs et des états réalisés des recettes et des dépenses des établissements et services autorisés,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies certifiées conformes de pièces,
- constatations du service fait,
- ordres de missions pour les déplacements en Ile-de-France.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00047-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

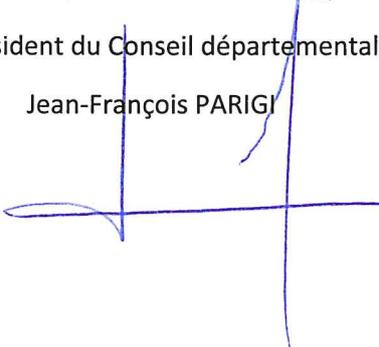
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00320 du 02/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 26 MAR. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00048/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Jessie DELEANS,
Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel
à la Direction générale adjointe de la Solidarité
au titre de l'intérim de la direction de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-20398 du 23/08/2022, portant nomination de Madame Jessie DELEANS, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne sur la demande d'intérim de Madame Jessie DELEANS, Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Jessie DELEANS en qualité de Directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel à la Direction générale adjointe de la Solidarité, au titre de l'intérim de la direction de la Maison Départementale des Solidarités de Meaux, à compter du 01/04/2025 jusqu'au 31/08/2025 au plus tard, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'information et de pièces, en matière d'action sociale départementale, de petite enfance, d'aide sociale à l'enfance, de personnes âgées et adultes handicapés, d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions prises après avis de la commission consultative paritaire départementale,
- correspondances et décisions relatives au refus de stage en matière sociale et médico-sociale,

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20250326-AR-2025-00048-AR
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025

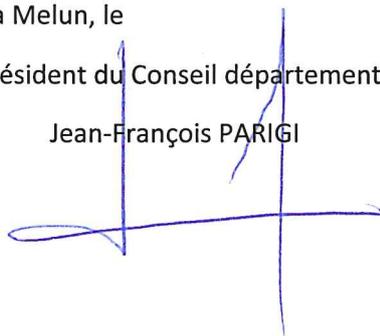
- correspondances et décisions relatives aux secours d'urgence, aux allocations mensuelles et au fonds d'aide aux jeunes,
- projet pour l'enfant,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- mesures d'accompagnement social personnalisé, sans gestion des prestations sociales,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :